



Contribution au SRADDET de la Conférence Régionale des SCoT Nouvelle-Aquitaine

Débatte et validée le 13 octobre 2022



**CONFÉRENCE RÉGIONALE DES SCOT
DE NOUVELLE-AQUITAINE**

-

Référent élu de la Fédération nationale
des SCoT pour Nouvelle-Aquitaine

**Pascal DELTEIL, Président du SCoT
du Bergeracois**

-

Référent technique de la Fédération nationale
des SCoT pour Nouvelle-Aquitaine

**Anthony DOUET, Directeur du Syndicat mixte
du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre**

-

Conception / Réalisation graphique

Fédération nationale des SCoT ;
AUDAP

LES PRINCIPALES POSITIONS DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES SCOT

- Une nécessaire clarification de la stratégie d'aménagement du territoire régional
- Une meilleure prise en compte des armatures territoriales locales
- Une poursuite du dialogue entre les territoires et la Région et une association étroite au processus de modification du SRADDET.
- La mise en place d'une gouvernance pérenne dans le cadre de la mise en œuvre du SRADDET.
- Un scénario de territorialisation basé sur les échelles de SCoT ou de regroupement de territoires non couverts.
- Une répartition des efforts de réduction traduits sous forme de taux.
- Une prise en compte des efforts de sobriété foncière déjà réalisés par les territoires.
- Des profils de territoire redéfinis au regard d'une liste d'enjeux cumulatifs.
- Un dimensionnement plus précis des différents grands projets d'envergure régionale et nationale à 2030.
- Un effort à réaliser sur l'enveloppe dédiée aux grands projets, en appliquant un taux d'au moins -50% à l'enveloppe prévue.
- La mise en place d'outils, notamment d'observation, à disposition des territoires.
- Un accompagnement en ingénierie au service des territoires.
- Une adaptation de la contractualisation avec le prisme de sobriété foncière.

SOMMAIRE

Les principales positions de la conférence régionale des SCoT	6
Introduction	7
1. Pour un cadre régional de dialogue pérenne et constructif	14
1.1 Associer la Conférence régionale des SCoT tout au long de la modification du SRADDET	16
1.2. Affirmer la Conférence régionale des SCoT comme instance pérenne de dialogue territorial pour la mise en œuvre du SRADDET.....	17
1.3. Constituer une gouvernance régionale sur des enjeux thématiques majeurs	18
1.4 Un accompagnement de la Région renforcé : un rôle de PPA plus intégré	19
2. Vers une territorialisation plus qualitative que quantitative	20
2.1 Une prise en compte des capacités et ressources naturelles d'un territoire au fondement du projet de développement des SCoT (et territoires non couverts).....	22
2.2. L'échelle de territorialisation : privilégier un objectif à l'échelle des SCoT ou, à défaut, à l'échelle de regroupements d'EPCI, exprimé sous forme de taux	23



2.3. Vers une évolution du scénario de territorialisation.....	25
2.4. Une enveloppe de consommation foncière pour les projets d'envergure nationale et/ou régionale imprécise et surévaluée	29
2.5. La prise en compte des dynamiques de réduction déjà à l'œuvre	30
2.6. Vers un nouveau modèle d'aménagement des territoires néo-aquitains	32
3. Des mesures d'accompagnement et de soutien de la Région en matière d'ingénierie et de financement	36
3.1. Des outils de mesure et de suivi partagés par tous	38
3.1.1. Partager ensemble les clés de lecture du SRADDET	38
3.1.2. Définir une méthode partagée de suivi et se doter d'observatoires régionaux	39
3.2. Des formes de contractualisation renouvelées	44
3.2 .1 Faire évoluer le volet territorial des politiques régionales	44
3.2.2 Construire une ingénierie référentielle de la construction et de l'aménagement réversibles.....	45
Annexes.....	48



Si tous les territoires de la Nouvelle-Aquitaine doivent avoir la capacité de se développer, les SCoT doivent pouvoir proposer un modèle de développement urbain raisonné et durable, intégrant les transitions écologique et énergétique. Il convient pour cela que le SRADDET appréhende la gestion du foncier par la nécessaire articulation avec les transitions et les aspirations à un changement de cadre et de mode de vie.



INTRODUCTION

La loi dite « Climat et résilience » du 22 août 2021, fixe une trajectoire ambitieuse pour lutter contre l'artificialisation des sols. Le texte prévoit notamment de diviser par deux la consommation d'espaces sur les dix prochaines années (2021-2030) par rapport à la précédente décennie (2011-2020), et d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. Les différents outils de planification sont chargés de décliner cet objectif jusqu'à l'échelle locale.

Les SCoT partagent la nécessité de lutter contre l'artificialisation des sols et ils y contribuent pour la plupart déjà depuis de nombreuses années. Mais il convient d'inventer dès maintenant, dans le cadre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), « la boîte à outils » de la trajectoire ZAN à 2050 exigée par la loi.

La Conférence régionale des SCoT défend l'intérêt d'une articulation des échelles régionale et locale, parce qu'elle est décisive sur de très nombreux plans (solidarité et équité territoriales, organisation de la proximité à plusieurs échelles, développement économique solidaire, politiques de la mobilité, etc.). Par ailleurs, les territoires se positionnent clairement sur une approche qualitative de l'objectif à 2050 et pas uniquement sur une comptabilité contraire à l'esprit du projet de territoire.

Nos schémas sont au cœur de la fabrique territoriale des politiques publiques. La Loi Elan et ses ordonnances de modernisation des SCoT ont consisté à rendre à l'outil SCoT son rôle de document de la stratégie territoriale à 20 ans.

Le contenu des SCoT s'appuie désormais sur trois piliers obligatoires :

1. les activités économiques, « dans une approche plus transversale » ;
2. l'habitat, les équipements, les services et la mobilité ;
3. les transitions énergétiques, écologiques et climatiques.

Trois piliers qui nous invitent à identifier les besoins dans nos territoires, à les préparer aux défis du changement climatique et à préserver nos ressources.

La loi Climat et Résilience ajoute désormais une

contrainte supplémentaire, celle de monter une marche très haute, très rapidement pour contribuer à réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans les 10 prochaines années. Mais le SCoT n'est pas un document comptable. C'est avant tout une stratégie de développement au service des territoires, de leur avenir, et de leurs habitants.

Le SRADDET et les SCoT sont les outils privilégiés pour exprimer la volonté des élus pour leur territoire, leur ambition pour son avenir, leurs souhaits pour leurs concitoyens. Il convient, dans l'application de la loi, de ne pas perdre de vue le projet politique. Le risque d'une application purement mathématique serait de figer les territoires tels qu'ils sont aujourd'hui. Par exemple, un territoire qui aura consommé peu d'espaces sera contraint de limiter encore son volume foncier. A l'inverse, un territoire ayant beaucoup urbanisé aura encore des marges de manœuvre foncière pour aménager. Le SRADDET doit rester le garant de l'équilibre entre les territoires.

Si tous les territoires de la Nouvelle-Aquitaine doivent avoir la capacité de se développer, les SCoT doivent pouvoir proposer un modèle de développement urbain raisonné et durable, intégrant les transitions écologique et énergétique. Il convient pour cela que le SRADDET appréhende la gestion du foncier par la nécessaire articulation avec les transitions et les aspirations à un changement de cadre et de mode de vie.

Contexte de la loi climat & résilience et de ses décrets

La modification du SRADDET, demandée par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, représente l'opportunité de disposer d'une authentique vision de la Région pour/sur ses territoires, d'une vision qui soit à la hauteur de l'objectif fixé par la Loi : le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici à 2050.

Le SRADDET devra être modifié pour s'inscrire dans cet objectif et le décliner territorialement avant le 22 février 2024.

La loi a prévu l'association des SCoT à l'élaboration des objectifs régionaux de lutte contre l'artificialisation. Les établissements publics de SCoT réunis en Conférence régionale des SCoT (en y

associant deux représentants des communes et intercommunalités compétentes en matière de document d'urbanisme et non couvertes par un SCoT) font des propositions relatives à la fixation d'un objectif régional à la Région et, le cas échéant, proposent sa déclinaison en objectifs territorialisés infrarégionaux, au plus tard le 22 octobre 2022.

Les SCoT devront intégrer les nouveaux objectifs territorialisés du SRADDET avant le 22 août 2026. Enfin, les PLU intégreront les objectifs des SCoT et les déclineront à la parcelle avant le 22 août 2027.

Une relation de travail déjà établie depuis 2015 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les SCoT

Bien avant le vote de la loi NOTRe définissant le périmètre des nouvelles régions, les établissements porteurs des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) se sont structurés en « InterSCoT » autour des ex-régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin, dans le but d'échanger sur leurs pratiques et ainsi instaurer un espace de dialogue et d'entraide entre les territoires, qu'ils soient ruraux, périurbains, urbains, dynamiques ou moins dynamiques, mais tous riches d'atouts à développer.

L'InterSCoT régional représente à lui seul tous les paysages de Nouvelle-Aquitaine, qu'ils soient ruraux, périurbains, urbains, littoraux ou montagnards.

Dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, les élus porteurs de SCoT ont souhaité engager le dialogue avec la Région sur la base d'une concertation régulière et se sont ainsi constitués en InterSCoT à l'échelle de la grande Région. Les territoires de Nouvelle-Aquitaine ont ainsi rédigé une contribution partagée remise à la Région le 30 janvier 2018 afin d'inciter la Région à construire une vision, à la fois riche des identités et des spécificités de chacun, et qui soit à la hauteur des enjeux auxquels nous devons désormais répondre.

La vision régionale doit permettre de faire dialoguer toutes les échelles de projet au service d'une même ambition : améliorer la qualité de vie de chacun (habitants, acteurs économiques) tout en amorçant une évolution de notre mo-

dèle de développement vers un aménagement soucieux des ressources locales et respectueux de l'environnement.

Une démarche collective et partagée de contribution des territoires au SRADDET

La loi Climat et Résilience a créé la Conférence régionale des SCoT, associant les territoires non couverts par un SCoT, et chargée de contribuer à la modification du SRADDET et de porter un avis sur la trajectoire vers la zéro artificialisation nette (ZAN).

Depuis la promulgation de la Loi, les territoires se sont réunis pour travailler à la définition des enjeux et aux modalités d'application de cet objectif ZAN. Ces travaux ont débouché sur la rédaction de la présente contribution.

Plusieurs temps de travail ont ainsi été organisés :

- 1er octobre 2021 : InterSCoT Technique (visio) – Cadre méthodologique
- 19 octobre 2021 : InterSCoT Technique (Bordeaux) – Cadre méthodologique – Organisation de l'interSCoT élus – Échanges avec la Région
- 23 novembre 2021 : InterSCoT Elus (Angoulême) – Débat sur les enjeux du ZAN dans les territoires – Travaux sur la hiérarchisation des enjeux – Préparation de la rencontre avec la Région
- 30 novembre 2021 : InterSCoT Elus (Bordeaux) – Présentation des enjeux du ZAN dans les territoires – Échanges avec la Région
- Décembre 2021-Janvier 2022 : Travail technique en sous-groupe (Introduction-Méthode ; Accès au logement ; Développement économique ; Renaturation)
- 17 janvier 2022 : InterSCoT Technique (visio) – Présentation et échanges sur les mesures d'accompagnement des territoires vers le ZAN
- 11 février 2022 : Conférence Régionale des SCoT (Bordeaux) – Présentation et échanges sur les mesures d'accompagnement des territoires vers le ZAN – Présentation des représen-



tants des territoires hors SCoT, suite à leurs désignations.



- Mars-Mai 2022 : Travail en sous-groupes -Echanges avec les agences d'urbanisme -Rencontre avec la Président de la Région Nouvelle-Aquitaine (13 avril 2022). Rencontre avec Madame la Préfète de région (24 mai 2022).
- 20 mai 2022 : InterSCoT Technique (visio). Point d'étapes dans la rédaction des différentes parties de la contribution.
- 8 juin 2022 : Conférence Régionale des SCoT (Bordeaux). Travail sur les différents axes de la contribution. Rencontre avec les élus de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- 5 juillet 2022 : InterSCoT Technique (visio). Echanges sur les éléments soumis à concertation par la Région.
- Juillet-Août 2022 : Rédaction de la contribution.
- Septembre : Envoi de la contribution pour relecture. Réception des avis et propositions de modifications.
- 28 septembre 2022 : InterSCoT Technique (visio). Lecture collective des remarques. Ajustement des paragraphes et positions en vue de la prochaine Conférence.
- 13 octobre 2022 : Conférence Régionale des SCoT (Bordeaux-Visio). Relecture collective des axes du document. Echanges. Validation de la contribution avant envoi à la Région Nouvelle-Aquitaine.

Une approche régionale par l'armature des territoires

De nombreux SCoT ont déjà engagé depuis plusieurs années un travail de réduction de la consommation foncière qui porte aujourd'hui ses fruits.

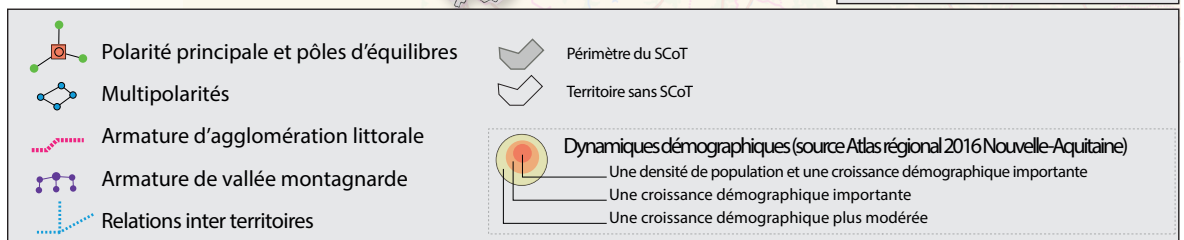
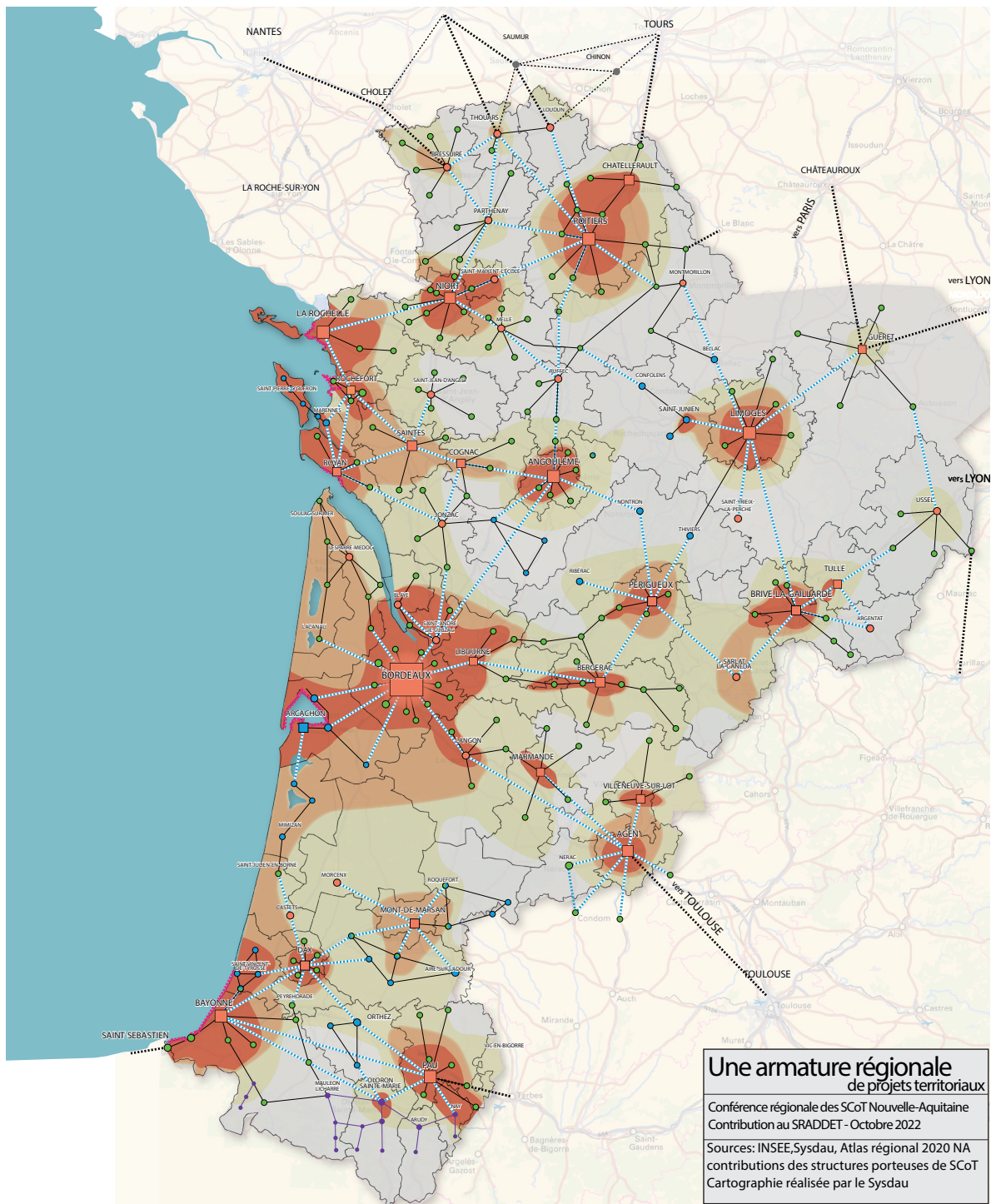
Les effets des SCoT sont à l'œuvre dans les territoires, tant dans la réduction conséquente des emprises constructibles dans les documents d'urbanisme, que dans les résultats opérationnels sur le terrain, au travers par exemple des nouvelles formes urbaines.

**Notre contribution politique :
être force de proposition
en offrant des clés de
lecture qui émanent des
territoires et en posant
les orientations à intégrer
aux objectifs régionaux en
matière de réduction de
l'artificialisation nette et à
l'exercice de territorialisation
régionale dans le cadre de la
modification du SRADET**

Certains SCoT se sont fixés, bien avant la promulgation de la loi Climat & Résilience, des objectifs de réduction égaux voire supérieurs à la moitié de leur consommation foncière passée. Ces démarches, donnant une place essentielle à la concertation, à la méthode et à la progressivité, se situent à l'interface entre les acteurs locaux et les partenaires régionaux et nationaux. La loi Climat & Résilience vient renforcer leur rôle pivot en matière d'aménagement du territoire.

Le périmètre de la région Nouvelle-Aquitaine nécessite d'inventer de nouveaux équilibres et de nouveaux fonctionnements. C'est pour cela que les territoires de SCoT sont une entrée pertinente pour la bonne application de la stratégie régionale d'aménagement du territoire.

L'échelle régionale est un atout majeur en ce qu'elle permettra d'aborder les questions importantes et structurantes, de se donner des objectifs communs et de conduire des dialogues constructifs avec les territoires voisins. Mais c'est aussi une échelle difficile à maîtriser localement, tant les territoires sont riches et divers.



Nota bene : cette carte est une compilation partielle des armatures issues des projets de territoire. Elle vise à montrer la finesse des organisations locales, même à une échelle régionale. C'est une base de travail pour une réflexion collective entre la Région et les territoires.



Trois échelles territoriales doivent donc être mises en perspective, au sein d'une vision d'ensemble :

- **La région Nouvelle-Aquitaine** organisée autour de grands pôles d'emplois et de services : universités, centres de recherche, de formations, équipements de santé, culturels, sportifs, ou commerciaux d'envergure, grandes administrations... Le projet régional doit s'organiser à la fois autour de ces grands pôles urbains, notamment afin d'éviter une polarisation accrue de la métropole bordelaise, mais également à partir des espaces périurbains en lien avec ces grands pôles urbains et des espaces intermédiaires plus autonomes et plus ruraux.
- **Les territoires de SCoT et regroupement d'EPCI hors SCoT en tant que territoires de projet**, porteurs d'équilibre, de solidarité et de cohérence territoriale : chaque secteur doit pouvoir se développer à son propre rythme, sans peser sur les capacités de ses voisins à se développer eux-mêmes. Chaque territoire de SCoT et regroupement d'EPCI hors SCoT doit donc disposer d'un ensemble d'équipements, de services, d'emplois, de commerces de proximité, nécessaires à la vie quotidienne de ses habitants.
- **L'armature des polarités territoriales**, représentative des fonctionnements internes de chacun des territoires de SCoT où chaque pôle doit être en capacité de se développer, de manière équilibrée et complémentaire au sein d'un territoire cohérent.

La carte ci-contre permet de visualiser le rôle central que jouent les SCoT en matière d'équilibre et de solidarités locales. En effet, chaque territoire de SCoT dispose d'une armature territoriale propre qui est influencée par ses spécificités géographiques (littoral, montagne, ruralité...) ou encore humaines et historiques. Ces subtils équilibres établis dans le cadre des SCoT doivent être soutenus puisqu'ils définissent avec réalisme le niveau de services attendu dans chacune de ces polarités et les conditions de son développe-

ment.

Cette hiérarchie territoriale s'apprécie de la même manière dans un territoire de SCoT que dans un espace non couvert. La différence tient dans la réflexion collective initiée dans le cadre de l'élaboration des SCoT. Cependant, sur un regroupement d'EPCI non couverts pas un SCoT, cette armature des polarités territoriales peut également se construire.

Afin de garantir l'équilibre entre les territoires et ces trois échelles territoriales, le SRADDET doit se positionner sur les 2 axes suivants :

- Agir sur la structuration du territoire et la localisation du développement futur.

Pour limiter la périurbanisation tout en prenant en compte la structure multipolaire de la région Nouvelle-Aquitaine, les SCoT proposent une organisation territoriale basée sur un réseau hiérarchisé de pôles urbains, périurbains et ruraux, reliés entre eux pour former un réseau de villes. Chacun de ces pôles s'organisera autour de la recherche d'une « mixité fonctionnelle » garante des proximités (voir carte).

- Agir pour une meilleure cohérence des politiques publiques.

Cette cohérence concerne tout autant les politiques aux différents échelons territoriaux que les politiques sectorielles, avec une recherche systématique d'articulation entre développement urbain et offre de mobilité, emploi et habitat, ainsi qu'entre habitat, commerces et services, transition énergétique et préservation du foncier agricole, afin de permettre un développement durable, plus respectueux de l'environnement, des paysages et des ressources. Le SRADDET doit rester le garant du maintien / développement des services à la population pour assurer l'équilibre territorial, en particulier dans les territoires les plus ruraux : accès au numérique, services publics et privés, santé, commerce, enseignement et formation, culture, tourisme vert...

Le besoin de s'appuyer sur une armature territoriale régionale partagée, actualisée voire renouvelée.

L'objectif de la contribution de la Conférence régionale des SCoT est, à partir d'une lecture commune qui émane des territoires, d'être force de proposition en posant les orientations qui pourront être intégrées afin de pondérer les critères quantitatifs de la territorialisation par une lecture qualitative.

Afin que chaque territoire prenne sa part dans l'effort de réduction de la consommation, les SCoT (et territoires non couverts et regroupés) expriment le besoin de fixer leur rôle et leur place au sein d'une armature territoriale régionale, qui croise fonctionnement des centralités, polarités économiques et grandes continuités écologiques.

Il convient dans ce cadre de requestionner la carte de l'armature régionale de projets territoriaux du SRADDET, afin notamment de mieux prendre en compte les armatures territoriales définies par les SCoT et les territoires non couverts par un SCoT.

La Conférence régionale des SCoT partage les objectifs de la loi Climat & Résilience relatifs à la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et recherche des solutions quant à sa déclinaison concrète sur le terrain.

Elle souhaite coopérer avec la Région dans ce travail au long cours et lui faire bénéficier de ses retours d'expérience en la matière.

Après plusieurs séances de travail technique et d'échanges entre les élus, la Conférence régionale des SCoT du 13 octobre 2022 a approuvé la présente contribution.

Cette contribution s'articule autour de trois grandes parties à la fois thématiques et transversales.

1. Pour un cadre régional de dialogue pérenne et constructif
2. Vers une territorialisation régionale plus qualitative que quantitative
3. Des mesures d'accompagnement et de soutien de la Région en vue de donner aux SCoT les moyens de respecter les objectifs du SRADDET



La Conférence régionale des SCoT Nouvelle-Aquitaine propose d'actualiser, voire de renouveler la carte de l'armature régionale de projets territoriaux, support du SRADDET en vigueur, qui trace les dynamiques territoriales et interterritoriales (voire inter régionales) qui s'expriment sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine.



1.

POUR UN CADRE
RÉGIONAL DE
DIALOGUE PÉRENNE
ET CONSTRUCTIF



Les territoires regroupés au sein de la Conférence régionale des SCoT mettent en valeur la relation tissée depuis plusieurs années entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les collectivités en matière de coopération et d'accompagnement. Le SRADDET est un outil au service des territoires et il doit permettre d'ancrer et d'articuler les politiques publiques de rang inférieur.

C'est pourquoi cette première partie aborde la question de la gouvernance et des instances de discussion pour une élaboration et une application coordonnée et partagée.

Les propositions formulées impliquent les territoires de SCoT ainsi que les territoires non couverts par un SCoT en région Nouvelle-Aquitaine, globalement qualifiés de territoires de projet au fil de la rédaction.

1.1 ASSOCIER LA CONFÉRENCE DES SCOT TOUT AU LONG DE LA MODIFICATION DU SRADDET ET DE SA MISE EN ŒUVRE

Le 22 octobre 2022, la Conférence régionale des SCoT de Nouvelle-Aquitaine a transmis sa contribution, et la Région poursuit et finalise la modification du SRADDET. Une concertation adaptée doit alors nécessairement être déployée par la Région Nouvelle-Aquitaine, afin de faciliter la bonne intégration des objectifs régionaux de réduction de la consommation d'espaces dans les SCoT et les PLU(i) en l'absence de SCoT. La Conférence régionale des SCoT apparaît alors comme l'instance de concertation la plus adéquate, au regard des travaux déjà réalisés, de la couverture complète du territoire régional et de la compétence de ses membres.

Il apparaît ainsi tout à fait pertinent de poursuivre la collaboration entre la Région et les établissements porteurs de SCoT en Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'un étroit travail partenarial afin de coconstruire une déclinaison cohérente et équilibrée des principales dispositions de la loi Climat & Résilience. Ce partenariat implique que la Conférence des SCoT puisse avoir connaissance des travaux de la CTAP et des autres instances de dialogue de la Région (par exemple des réunions avec les agglomérations) afin d'appréhender au mieux les positionnements de chacun.

Il s'agira notamment, sur la forme, de poursuivre la démarche de partage et de pédagogie engagée par la Conférence régionale des SCoT et, sur le fond, de développer une méthodologie régionale, de déclinaison et d'application de la loi, compréhensible et acceptable par tous les territoires.

Ceci est d'autant plus important que la Conférence régionale des SCoT est appelée à jouer un rôle sur le long terme : des bilans réguliers, au moins tous les 3 ans, sont prévus par la loi et pourront réorienter les objectifs. La loi prévoit notamment que la Conférence régionale des SCoT émette, dans les 3 ans suivants sa dernière réunion, des propositions d'évolution des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation nette en vue de la prochaine tranche de dix années.



La Conférence régionale des SCoT considère nécessaire et indispensable de poursuivre le dialogue territorial entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les territoires.

C'est pourquoi, la Conférence régionale des SCoT souhaite être associée tout au long de la procédure de modification du SRADDET, afin notamment d'accompagner la Région Nouvelle-Aquitaine dans l'intégration des propositions formulées. La mobilisation doit rester globale mais elle peut être organisée à deux niveaux : technique et politique.



1.2 AFFIRMER LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES SCOT COMME INSTANCE PÉRENNE DE DIALOGUE TERRITORIAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SRADDET

Comme évoqué plus haut, la Loi prévoit l'association de la Conférence régionale des SCoT dans le cadre de la modification du SRADDET, afin de faire une proposition relative à l'établissement des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation nette. Puis, la conférence doit se réunir tous les 3 ans afin de dresser un bilan. Cependant, la Loi ne va pas plus loin.

Il apparaît pourtant indispensable d'instaurer un espace de dialogue entre les territoires et la Région de manière régulière et pérenne.

Dès 2015, les établissements porteurs des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) se sont structurés en InterSCoT autour des ex-régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin dans le but d'échanger sur leurs pratiques et ainsi instaurer un espace de dialogue et d'entraide entre les territoires, qu'ils soient ruraux, périurbains, urbains, dynamiques ou moins dynamiques, mais tous riches d'atouts à développer.

Par ces deux expériences de collaboration en 2018 (au moment de l'élaboration du SRADDET) et en 2022 (pour élaborer la présente Contribution), les territoires ont montré à la fois leur capacité, mais surtout leur volonté de travailler conjointement, de manière constructive et structurée. Il apparaît dès lors nécessaire de donner du sens et de faire perdurer cette Conférence régionale des SCoT.

La Région pourra réunir régulièrement cette instance pour le suivi du SRADDET, et notamment pour la présentation des mesures de mise en œuvre du SRADDET. Le maintien et la mobilisation de cet espace de dialogue apparaissent indispensables dans la mise en œuvre effective et efficace du SRADDET.

L'enjeu de la transition écologique et de résilience des territoires face aux changements climatiques peut permettre de créer un cadrage régional stratégique et politique fondateur d'une approche renouvelée de l'aménagement du territoire. Dans cette perspective, l'armature territoriale de la Région peut s'appréhender non seulement au regard des pôles de développement économique et démographique, mais

également en fonction de la vulnérabilité des territoires et de leurs capacités à supporter ce développement dans sa manière plus soutenable possible. En ce sens, il faut s'appuyer sur la réduction des impacts sur l'environnement (par la réduction des gaz à effet de serre, la préservation des coeurs de biodiversité et des continuités écologiques, les filières courtes et écoresponsables...) pour guider les choix d'aménagement de l'armature territoriale régionale.



La Conférence régionale des SCoT demande à la Région Nouvelle-Aquitaine d'intégrer dans le volet « mise en œuvre » du SRADDET, le rôle de cette Conférence régionale des SCoT, en tant qu'instance de concertation majeure. Il conviendra pour cela de définir une réelle gouvernance à cette instance.

La Conférence régionale des SCoT considère qu'elle peut avoir vocation, si les territoires et la Région Nouvelle-Aquitaine le souhaitent, à devenir une instance de gouvernance pérenne. Cette structuration impliquera un soutien logistique dans l'animation et la mobilisation

1.3 CONSTITUER UNE GOUVERNANCE RÉGIONALE SUR DES ENJEUX THÉMATIQUES MAJEURS

Au regard des objectifs portés par la Loi Climat et Résilience, et de fait par le SRADDET, et de leur mise en œuvre, certaines thématiques spécifiques peuvent nécessiter une réflexion à part entière à l'échelle régionale. Ainsi, à titre d'exemple, le thème de l'énergie pourrait s'appréhender à travers une gouvernance spéciale à l'échelle régionale. Il en est de même du sujet de la renaturation...

La Conférence régionale des SCoT pourrait ainsi être invitée à des réunions thématiques spécifiques organisées sur des sujets d'aménagement du territoire. Cela permettra à la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'aux territoires de pouvoir planifier, organiser, partager, échanger sur des sujets thématiques, mais impliquant une vision transversale et globale.

Cette conférence peut également être le cercle de présentation des grands documents stratégiques régionaux : schéma régional de la biodiversité, schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation... mais aussi les politiques structurantes en matière d'accès à la ressource en eau, de tourisme, d'agriculture, de transport, de biodiversité, de transition énergétique...



La Conférence régionale des SCoT propose à la Région Nouvelle-Aquitaine d'intégrer dans le volet « mise en œuvre » du SRADDET, la mise en place de réunions thématiques spécifiques associant la conférence des SCoT.



1.4 UN ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉGION RENFORCÉ : UN RÔLE DE PPA PLUS INTÉGRÉ

Le SRADDET est directement opposable aux SCoT. Ces derniers devront intégrer l'ensemble des règles du SRADDET dans un rapport de compatibilité, et notamment de fait, la question de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace. Pour que la portée juridique du SRADDET soit réelle, il conviendra de veiller à la bonne déclinaison dans les SCoT et/ou PLU(i) de ses objectifs et de ses règles.

Ainsi, le rôle de Personne Publique Associée (PPA) de la Région doit se renforcer. La Région Nouvelle-Aquitaine doit être particulièrement présente aux côtés des territoires afin de bien appréhender le contexte, les particularités et le projet territorial local et ainsi accompagner les territoires dans une déclinaison intelligente des dispositions du SRADDET dans les documents de planification.

Elle devra également, comme elle l'a fait dans le cadre du SRADDET opposable, être garante de la mise en œuvre des dispositions et préconisations du SRADDET auprès de l'ensemble des acteurs territoriaux.

Les territoires demandent plus de soutien de la part de la Région, à travers notamment des échanges sur le contenu de l'avis PPA, mais également un accompagnement en amont, et ce, tout au long de la procédure d'élaboration des documents de planification locaux (élaboration d'une note d'enjeux, relectures des documents de travail, présence sur le terrain, réunions de présentation du SRADDET aux élus, définition de critères d'évaluation triennale de la consommation des sols à 2030 et de zéro artificialisation nette après 2030...).



La Conférence régionale des SCoT demande à la Région Nouvelle-Aquitaine de renforcer son rôle de Personne Publique Associée afin de donner l'ensemble des clés de lecture du SRADDET aux territoires, en amont du lancement des procédures.

La Région doit également être plus présente dans les territoires, en s'impliquant notamment dans les démarches d'élaboration et de révision des SCoT, afin de coordonner la bonne mise en œuvre du SRADDET.

2.

VERS UNE
TERRITORIALISATION
PLUS QUALITATIVE
QUE QUANTITATIVE



Parmi les dispositions fixées par la loi Climat et résilience du 22 août 2021 figure l'inscription de l'objectif national de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050 dans les documents de planification, avec un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranche de dix années.

Sur la période 2021-2030, la loi fixe un objectif de réduction d'au moins 50% de la consommation totale d'espaces par rapport à la période 2011-2020.

L'indicateur régional d'occupation des sols (OCS) millésimé 2020 constitue une référence commune et partagée par une majorité des SCoT de Nouvelle-Aquitaine, pour apprécier la consommation d'espaces des territoires. À ce titre, la Conférence régionale des SCoT retient, du point de vue de la méthode, le choix de la base de données régionale d'occupation des sols pour servir à la mesure de la consommation d'espace passée et à la définition des objectifs régionaux de réduction de celle-ci pour la première tranche de 10 ans.

Cet objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols doit être, selon la loi, décliné entre les différentes parties du territoire régional.

C'est autour de la territorialisation qualitative des objectifs de gestion économe de l'espace que la Conférence régionale des SCoT de Nouvelle-Aquitaine entend centrer sa contribution sur le volet foncier du futur SRADDET. Car si le ZAN renvoie à une injonction s'appliquant uniformément sur l'ensemble du territoire national, sa déclinaison opérationnelle ne peut se faire qu'au regard du contexte et des spécificités de chaque projet de territoire. Il y a donc un objectif ZAN commun... mais autant de ZAN que de territoires. Par exemple, les énergies fossiles importées vont être remplacées sur nos territoires par des énergies produites localement. La production de biens manufacturés massivement importés va être compensée par des biens et services locaux. Artificialiser pour un entrepôt logistique ou des résidences secondaires, n'est pas la même chose qu'artificialiser pour un éco-hameau-quartier, ou une piste cyclable etc. Ce n'est pas le même horizon désirable, ni les mêmes bénéfices sur la santé, sur le cadre de vie, sur la diminution de la pollution... donc la question de la « qualité » est prépondérante pour conditionner nos choix sur la nature et l'ampleur de l'artificialisation pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Il convient de rappeler que les priorités de la loi sont principalement fondées sur l'enjeu central de capacité de résilience climatique des territoires, quelle que soit leur situation, en tenant compte de leur vulnérabilité et leur fragilité face aux changements climatique et écologique.

L'objectif zéro artificialisation nette des sols et sa sobriété foncière doivent donc être recentrés au service de la stratégie nationale bas carbone, garante de la résilience climatique et feuille de route de la France pour se conformer aux Accords de Paris. En effet, l'artificialisation des sols est un sujet à très forts enjeux pour l'atteinte de la neutralité carbone, principalement en réduisant les émissions de carbone induites par l'urbanisation, en protégeant les espaces forestiers et en augmentant le potentiel de captation carbone des espaces agricoles. Il n'est donc pas inopportun de réfléchir à des « budgets artificialisation » sur le modèle des budgets carbone, négociés entre les collectivités territoriales et l'État, afin de diviser par 2 le rythme d'artificialisation des sols sur les 10 prochaines années.

2.1 UNE PRISE EN COMPTE DES CAPACITÉS ET RESSOURCES NATURELLES D'UN TERRITOIRE AU FONDEMENT DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES SCOT (ET TERRITOIRES NON COUVERTS)

La capacité d'un territoire à supporter un projet de développement doit se déterminer en fonction de la disponibilité des ressources mobilisables : ressources en eau, énergie, résilience alimentaire, risques... L'Environnement au sens large doit être considéré comme un bien commun, support sensible à respecter partout, la priorité étant de préserver et renforcer les continuités écologiques.

À moyen terme, le besoin d'anticiper le principe de renaturation à l'échelle régionale suppose de révéler les continuités écologiques dégradées en cohérence avec les zones préférentielles de renaturation que doivent identifier les SCoT.

Concernant les besoins fonciers pour la stratégie énergétique régionale, la question pose de répartir à l'échelle nationale les projets d'installations photovoltaïques sur les espaces naturel, agricole et forestier et la définition de leur localisation préférentielle sur le modèle par exemple des documents d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) des SCoT.



2.2 L'ÉCHELLE DE TERRITORIALISATION : PRIVILÉGIER UN OBJECTIF À L'ÉCHELLE DES SCOT EXPRIMÉ SOUS FORME DE TAUX

La première question posée est celle de l'échelle de territorialisation à laquelle l'objectif de réduction du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers doit être décliné. Deux principaux scénarios de territorialisation ont été envisagés par la Région :

- soit par grands ensembles du territoire régional (échelle des départements par exemple) ;
- soit par SCoT ou, à défaut, par regroupements d'EPCI, sur la base d'une typologie des territoires pour refléter leurs situations contrastées.

La Conférence régionale des SCoT de Nouvelle-Aquitaine confirme l'intérêt de privilégier une déclinaison de l'objectif de réduction de la consommation d'espaces à l'échelle des SCoT ou, en l'absence de SCoT, à l'échelle de regroupements d'EPCI.

Se pose également la question de la manière d'exprimer cet objectif de réduction, qui peut être envisagée de deux façons :

- Un objectif exprimé sous forme d'enveloppe foncière maximale pour chaque profil de SCoT ou regroupement d'EPCI non couverts (qui serait vraisemblablement obtenu en additionnant les enveloppes attribuées à chaque SCoT par application du taux correspondant à son profil). Cette option pose ensuite la question de la manière dont cette enveloppe est répartie entre territoires d'un même profil ;
- Un objectif exprimé sous forme de taux de réduction, un taux étant défini pour chacun des profils de la typologie. Charge ensuite aux SCoT de traduire le taux de réduction et les enveloppes foncières maximales qui leur permettront d'être compatibles avec cet objectif.

La première hypothèse pose la question de son application : comment cette enveloppe est-elle répartie entre les SCoT (et territoires non couverts) d'un même profil pour s'assurer que la somme des projets rentrera dans l'enveloppe fixée ?

- Une 1ère hypothèse serait que la Région communique à chaque SCoT son enveloppe lors du Porter à connaissance, en tenant éventuellement compte de péréquations négociées entre SCoT d'un même profil, afin de garantir l'atteinte de l'objectif global pour le profil.
- Une hypothèse alternative serait que le SRADDET établisse une enveloppe maximale pour chaque SCoT et territoire non couvert, tout en tenant compte de la difficulté de figer des péréquations entre des territoires qui ne sont pas au même stade de réflexion sur leur planification.

S'il faut bien instaurer un « plafond » à nos consommations d'espace pour les limiter à celui qui est compatible avec la loi, il faudrait aussi introduire un « plancher » qui correspondrait à celui des conditions de développement décent pour nos territoires.

En outre, cette expression de l'objectif sous forme d'un volume foncier maximum risque de complexifier le message des SCoT qui feraient le choix de ne pas modifier leur méthode d'analyse de la consommation d'espace (dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité notamment) et qui devraient donc « traduire » les enveloppes fixées par le SRADDET pour les adapter à leurs propres enveloppes. Elle présente néanmoins l'avantage d'apporter plus de souplesse aux territoires plus ruraux, pour lesquels une variation de quelques hectares par rapport à l'objectif resterait dans le registre de la compatibilité, même si elle constitue un écart qui pourrait être assez important par rapport au taux de référence.

La seconde hypothèse présente l'avantage de communiquer sur l'effort de réduction demandé, et de ne pas s'enfermer dans une méthode définitive de mesure de la consommation des ENAF, d'autant que la notion de « création ou [...] extension effective d'espaces urbanisés » n'est pas encore totalement clarifiée. En effet, la légitimation des observatoires locaux ne permet pas d'attribuer une enveloppe basée sur l'OCS régional à chaque territoire.

De plus, le rapport juridique de compatibilité entre les SCoT et le SRADDET ne préjuge pas de l'application stricte du taux. Aussi, il est important de rester sur l'application d'un taux moyen par profil afin de pouvoir l'articuler avec les projets de territoire.

La Conférence régionale des SCoT privilégie donc la seconde hypothèse (expression de l'objectif de réduction sous forme de taux adapté à chaque profil de SCoT), plus simple d'application et plus claire dans le message exprimé, tout en demandant une application bienveillante pour les petits territoires pour lesquels une vision des volumes concernés est nécessaire.



La Conférence régionale des SCoT Nouvelle-Aquitaine valide le scénario de territorialisation proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine, à l'échelle des SCoT ou, à défaut, de regroupement d'EPCI, à partir d'une typologie des territoires à définir pour refléter leurs situations contrastées.

Elle propose que cet objectif soit exprimé sous forme de taux de réduction de la consommation d'espace différencié en fonction des différents profils de la typologie régionale de territoires.

La Conférence régionale des SCoT demande que les écarts entre les taux affectés à chaque profil soient limités, afin de favoriser l'acceptabilité de l'objectif, et parce que tous les types de territoire doivent rechercher la soutenabilité de leur projet. Ainsi, sans fixer de chiffre, la Conférence demande que le SRADDET affiche un taux de réduction maximum.



2.3 VERS UNE ÉVOLUTION DU SCÉNARIO DE TERRITORIALISATION

La Région a mis en concertation cinq profils :

- *Territoires littoraux et rétro littoraux*
- *Aire métropolitaine bordelaise*
- *Territoires de rééquilibrage métropolitain*
- *Territoires en confortement*
- *Territoires en revitalisation*

A chaque type d'espace, sera assigné un objectif de sobriété foncière auquel seront soumis tous les territoires entrant dans cette catégorie.

La Région Nouvelle-Aquitaine propose de territorialiser l'objectif de réduction de la consommation d'espace à partir d'une typologie de territoires. Cette typologie constitue une base de travail que les territoires de SCoT et ceux non couverts par un SCoT souhaitent rediscuter.

Ces profils sont essentiellement construits à partir d'un gradient d'attractivité, approche statistique considérant la dynamique démographique et d'emploi du territoire.

Cependant, parmi les profils proposés, on peut relever l'hétérogénéité de certains territoires au sein d'un même profil. C'est le cas des territoires à enjeux de rééquilibrage métropolitain pour lesquelles la Région note elle-même les disparités existantes en termes de croissance démographique « soutenue à l'exception de Limoges et Pau ». Si les principaux pôles structurants régionaux que sont Pau, Limoges, Poitiers, Bayonne et La Rochelle ne présentent pas les mêmes caractéristiques en termes de dynamiques démographiques et socio-économiques, les objectifs assignés en termes de sobriété foncière devront tenir compte des situations contrastées en matière de foncier (potentialités foncières, pressions foncières et coût du foncier différents) pour définir des outils adaptés.

Contrairement aux autres profils, le profil « territoires littoraux et rétro littoraux » semble davantage guidé par une caractéristique géographique et un enjeu « recul du trait de côte » que par les critères socio-économiques privilégiés par ailleurs.

De plus, à ce stade des travaux, la vision de la Région sur le rôle de chacun de ces profils dans le projet régional mérite d'être plus explicite et précisée. En effet, au-delà d'une lecture statistique ou géographique qui préfigure chaque typologie, quelle est la stratégie d'aménagement et de développement visée par la Région pour ces profils ? L'ambition régionale est-elle en adéquation avec les stratégies portées par les SCoT ? Le profil « territoires de rééquilibrage métropolitain » interpelle particulièrement sur le rôle et le niveau attendus des territoires : s'agit-il d'améliorer le maillage régional en matière d'équipements de niveau métropolitain ou d'envisager un desserrement de la métropole bordelaise vers d'autres agglomérations ? Un dialogue est nécessaire pour déterminer comment et jusqu'où les territoires de SCoT sont prêts à accueillir ce rééquilibrage métropolitain, sans remettre en cause leur propre projet d'armature urbaine.

Concernant les objectifs de sobriété foncière fixés par profil, considérer que seuls les territoires « littoraux » et la métropole bordelaise doivent répondre à des enjeux de « résilience » ou de « soutenabilité » semble inopérant dans le contexte actuel. Pour la Conférence régionale des SCoT, tous les territoires, indépendamment de leurs dynamiques, doivent renforcer leur résilience pour s'adapter aux effets du dérèglement climatique et de la raréfaction des ressources.

Par ailleurs, bien qu'au travers du profil « territoire de rééquilibrage métropolitain » le confortement des fonctions métropolitaines des agglomérations considérées soit essentiel, il apparaît pour la Conférence régionale des SCoT que c'est avant tout le rôle de « rééquilibrer le système urbain régional » qui devrait être le marqueur de ce profil. Ce groupe d'agglomérations « qui se détache » [...] « derrière Bordeaux » a une « responsabilité majeure en matière d'équilibre territorial » en venant mailler le territoire régional, relais des fonctions de services supérieurs tout en garantissant ceux de proximité. Il est donc proposé par la conférence régionale que ce profil prenne la dénomination de « Territoires de rééquilibrage régional ».

La Conférence régionale des SCoT prend acte de la proposition de la Région Nouvelle-Aquitaine de bâtir une typologie de SCoT pour tenir compte des situations contrastées, puis d'assigner des objectifs de réduction de la consommation d'espace différenciés selon les catégories définies.

C'est pourquoi, **la Conférence régionale des SCoT demande que les critères de définition des profils soient plus précis, plus objectifs et plus partagés avec l'ensemble des territoires.**

Si les territoires se donneront les moyens d'accélérer fortement la trajectoire vertueuse sur laquelle ils sont engagés, il convient de prendre en compte, dans la définition des critères de territorialisation, à la fois :

- Les obligations liées aux fonctions de centralités, notamment celles d'échelle régionale ;
- Les fortes pressions pour répondre aux besoins très conséquents de production de logements sociaux ;
- Les besoins en services collectifs et équipements communs propres à chaque territoire.

La Conférence régionale des SCoT propose par ailleurs que les territoires puissent activer un ou plusieurs caractères secondaires au sein de leurs profils respectifs. Ces caractères secondaires, qu'il convient de discuter (littoral, montagne...), semblent les plus à même d'adapter la politique régionale aux spécificités des territoires et ainsi de garantir la mise en œuvre opérationnelle des objectifs de sobriété foncière définis. Ces caractères secondaires permettraient d'actionner des modalités d'accompagnements spécifiques et plus soutenus pour la réalisation de projets, certes sobres en foncier mais souvent trop coûteux pour répondre aux enjeux auxquels les territoires font désormais face.



Pour la Conférence régionale des SCoT, tous les territoires, indépendamment de leurs dynamiques, doivent renforcer leur résilience pour s'adapter aux effets du dérèglement climatique, tout en garantissant leurs capacités à s'aménager.

La Conférence régionale des SCoT Nouvelle-Aquitaine propose donc une évolution de la typologie des territoires, en l'appuyant sur des critères croisés, plus objectifs, plus équitables, partagés par tous, et répondant à des enjeux d'aménagement clarifiés par la Région.

Pour cela, la Conférence régionale des SCoT souhaite la poursuite des échanges avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour aboutir à une vision la plus concertée possible des critères de territorialisation qui seront retenus dans le projet de modification du SRADDET pour tenir compte des spécificités locales et pour affiner le modèle de développement souhaitable en fonction de chacune des typologies (voir annexe).

La Conférence régionale des SCoT demande, en parallèle, que la présentation des profils soit accompagnée du taux de sobriété foncière attribué à chaque profil.



Le programme d'intervention de la Région, en identifiant les mesures de facilitation à développer au regard des caractères secondaires qui seront retenus et en les conditionnant aux respects des objectifs de sobriété fixés pour le profil du territoire, sera alors de nature à introduire une stratégie de « conventionnement » favorable à l'atteinte des objectifs du SRADDET. Par exemple, sur le littoral, l'envolée des prix des terrains dicte la programmation de logements plus que les documents-cadres ou les obligations SRU, ce qui induit des évolutions contraires aux besoins des populations et des territoires ; comme la perspective ZAN ne fera qu'accentuer cette problématique, la Région pourrait utilement accompagner la production de logements sociaux pour les SCoT relevant du critère secondaire « Littoral », lorsque ceux-ci font la démonstration que le projet objet de la sollicitation s'inscrit dans l'objectif de sobriété fixé par le SRADDET.

Enfin, le modèle de développement souhaitable proposé par la Région pour chaque type de profil est essentiellement orienté sur les moyens fonciers. Or, d'autres leviers pour lesquels la Région dispose de moyens d'intervention devraient être mis en avant pour conforter les objectifs régionaux en matière d'aménagement du territoire assignés à ces différents profils. Par exemple, pour soutenir ces objectifs, un accompagnement au travers d'une politique de transport interurbain régional ambitieuse ou un appui à l'agriculture périurbaine semble tout aussi essentiel.

Les territoires de SCoT et ceux non couverts par un SCoT souhaitent être pleinement associés à la définition des critères secondaires, ainsi qu'à la définition des objectifs de sobriété qui seront alloués à chaque typologie.



La Conférence régionale des SCoT souligne l'importance des critères secondaires dans les profils respectifs, notamment les spécificités géographiques (montagne, littoral), afin de mettre en place des mesures d'accompagnement plus spécifiques et plus soutenues. Ces caractères secondaires devront être travaillés entre la Région et l'ensemble des territoires.

2.4 UNE ENVELOPPE DE CONSOMMATION FONCIÈRE POUR LES PROJETS D'ENVERGURE NATIONALE ET/OU RÉGIONALE IMPRÉCISE ET SURÉVALUÉE

En l'état actuel des textes, la faculté est donnée au SRADDET de lister les projets d'aménagements, d'infrastructures et d'équipements publics ou d'activités économiques qui sont d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ou régionale pour lesquels la consommation ou l'artificialisation des sols induite est prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional.

La Région pose comme première hypothèse de concertation de ne faire figurer dans cette liste que les projets qui peuvent être justifiés au regard des objectifs du SRADDET. Le projet de liste comporte essentiellement des projets d'infrastructures de transport.

Parmi ces infrastructures, la Région et la Conférence régionale des SCoT de Nouvelle-Aquitaine font le constat que certaines relèvent de l'envergure nationale et estiment qu'il serait opportun que celles-ci puissent être prises en compte au niveau national plutôt qu'au niveau régional, même si en l'état actuel des textes, aucune enveloppe n'est prévue au niveau national. La Conférence régionale des SCoT soutient donc l'initiative de la Région consistant à alerter l'exécutif national sur ce point et à demander la révision du décret.

Il convient, en premier lieu, d'identifier clairement les critères de définition des projets d'envergure nationale ou régionale, dont la consommation d'espace sera mutualisée entre l'ensemble des territoires de Nouvelle-Aquitaine.

Ensuite, sur la base de ces critères de définition collectivement partagés, il s'agit de mesurer en détail ce qui rentre dans le compte foncier régional / national en s'assurant que ces projets sont effectivement actés et que leur temporalité entraîne une consommation d'espace dans les 10 prochaines années.



La Conférence régionale des SCoT Nouvelle-Aquitaine demande des précisions sur les caractéristiques, dimensionnements, programmations et déroulements opérationnels des infrastructures d'envergure nationale ou régionale précitées.

Elle affiche également une position claire sur l'application d'un taux de réduction de consommation d'espaces à destination des grands projets d'envergure régionale et nationale, à hauteur de ce qui est demandé aux territoires.

La Conférence affirme que les réunions triennales sont le support pertinent pour le suivi et l'ajustement des enveloppes foncières des grands projets d'envergure, et par conséquent les enveloppes allouées aux territoires.



À ce jour, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entraînée par ces projets est estimée par la Région Nouvelle-Aquitaine à 3 500 hectares pour les dix prochaines années, soit un volume identique à la période décennale précédente.

Aussi, il est important de soutenir la neutralisation des grands projets dits « d'envergure régionale et nationale ». Ces éventuels projets ne doivent pas contraindre encore plus les territoires. La Conférence régionale des SCoT demande à la Région d'écarter les grands projets d'envergure dans les calculs d'attribution de l'enveloppe réservée aux territoires.

Enfin, du point de vue de l'acceptation d'un effort global de réduction de 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'estimation du compte foncier régional / national pour les projets d'envergure doit s'inscrire dans l'objectif de réduction de 50 %.

Compte tenu des contraintes programmatiques, opérationnelles et financières pour ces projets d'envergure, tous ne pourront pas être réalisés à 2030. Dans ces conditions, les réserves foncières doivent être calibrées au plus juste et non pas globalement sur une enveloppe de 3 500 hectares. En effet, cette position contraint les territoires qui portent leurs projets de territoire. Enfin, la loi Climat & Résilience fixe une régularité dans la vie de la Conférence régionale des SCoT. Elle doit se réunir tous les trois ans pour suivre la trajectoire vers le ZAN et l'application du SRADDET. Aussi, le suivi des grands projets et l'ajustement des enveloppes pourront être appréhendés de façon régulière et partagée.

2.5 LA PRISE EN COMPTE DES DYNAMIQUES DE RÉDUCTION DÉJÀ À L'ŒUVRE

La Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du SRADDET, propose de territorialiser les objectifs régionaux à l'échelle des SCoT ou regroupement d'EPCI non couverts par un SCoT, en fonction d'une typologie de territoires. La Conférence régionale des SCoT valide ce principe et propose, quant à elle, de dépasser la seule approche quantitative pour promouvoir un nouveau modèle de développement urbain.

L'enjeu partagé pour la Région, l'Etat et les territoires, est de pouvoir accompagner, à chacune des échelles, le changement de modèle d'aménagement impulsé par la trajectoire ZAN, en intégrant les besoins et les spécificités locales de chaque territoire. Les efforts réalisés par certains territoires depuis plusieurs années doivent être pris en compte pour éviter de les léser par rapport à d'autres territoires moins vertueux. Ainsi, la présentation de l'état des lieux de la consommation d'espaces en deux sous-périodes (2010-2015 et 2015-2020) semble intéressante pour illustrer les dynamiques et les changements effectifs en matière d'utilisation du foncier.

Au-delà des dynamiques démographiques et/ou économiques des territoires, la consommation d'espace doit s'apprécier au regard de critères qualitatifs, notamment en prenant en compte des modes de consommation et des modèles de développement plus vertueux du point de vue de la sobriété foncière et de la nature de l'artificialisation. De la même manière, la recherche de compacité et les efforts en matière de réinvestissement urbain et de densification urbaine réalisés au sein des zones d'activités économiques doivent également être considérés.

A terme, il serait par exemple pertinent de ne plus compter uniquement en termes de surface, mais d'associer un coefficient d'artificialisation, de manière à rendre compte de l'intensité de l'artificialisation et de la fonctionnalité des sols concernés. Le caractère artificiel ne serait plus



La Conférence régionale des SCoT Nouvelle-Aquitaine propose de moduler les objectifs de consommation d'espaces en prenant en compte les efforts de sobriété foncière déjà réalisés par les territoires, dans le cadre de la mise en œuvre des SCoT, et de corréliser les besoins fonciers des territoires au regard de leur développement et de leur position au sein de l'armature régionale.

Ainsi, les efforts demandés pour plus de sobriété foncière doivent prendre en compte le bilan de chaque territoire et l'équilibre du développement au sein du territoire régional.

Par ailleurs, la Conférence régionale des SCoT demande d'instaurer une régularité dans le suivi de la consommation d'espaces à l'échelle régionale afin d'évaluer précisément la trajectoire.



dichotomique, mais suivrait un gradient. Cela pourrait donner du sens dans le décompte de l'artificialisation, et permettrait de sortir d'une approche binaire et surfacique.

Parmi les critères qualitatifs déterminants figurent les modèles d'aménagement urbain et les formes urbaines résidentielles, optimisant l'occupation de l'espace par la densité des constructions, mais faisant également appel à une composition urbaine et à des aménités permettant de mieux vivre cette densité.

À ce titre, les efforts de réduction du rythme de consommation d'espace déjà réalisés ou engagés par les collectivités (même s'ils ne figurent plus dans les textes de la loi) du point de vue des modes de construction plus compacts, plus denses, constituent un critère déterminant et doivent être pris en compte.

Les démarches volontaires de sobriété foncière déjà engagées ou réalisées par les collectivités, dans le cadre de la mise en œuvre des SCoT, ou au contraire les artificialisations réalisées sans prendre en compte les potentiels de renouvellement urbain existants ou à un rythme fortement décorrélé des besoins démographiques et économiques (insuffisance des coopérations et complémentarités infra-territoriales), doivent être prises en considération pour donner des marges de manœuvre aux territoires ayant fait des efforts lors des dernières années.

2.6 VERS UN NOUVEAU MODÈLE D'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES NÉO-AQUITAINS

La Conférence régionale des SCoT Nouvelle-Aquitaine considère que l'approche quantitative qui prévaut dans le décret d'application de la loi Climat et résilience ne peut suffire pour territorialiser de manière objective les principes de gestion économe du foncier.

La nécessité d'impulser et d'accélérer efficacement les trajectoires vers la sobriété foncière justifie une approche plus qualitative visant à la promotion d'un autre modèle d'aménager le territoire et d'occuper l'espace.

Cette approche qualitative se définit à la fois sur la base de critères et besoins communs à tous les territoires et sur la base d'un socle de critères et besoins spécifiques à certains territoires.

De l'importance de la stratégie territoriale du projet de territoire

En premier lieu, il convient de rappeler l'importance politique de disposer d'une stratégie territoriale d'aménagement du territoire à la bonne échelle pour répondre aux défis posés par la loi Climat et résilience, pour un modèle de développement plus économe en foncier.

Il s'agit là de mesurer la capacité des territoires à coopérer autour des besoins de développement, dans des démarches de planification à l'échelle intercommunale ou supracommunale, SCoT et/ou PLUi, afin de répondre au mieux aux enjeux actuels d'aménagement et d'urbanisme. Parce que la conception et la mise en œuvre d'un autre modèle de développement sont avant tout portés par la planification territoriale, réaliser et mettre en œuvre un SCoT ou un PLUi constitue un des critères déterminants.

Pour autant, ce critère soulève des besoins spécifiques pour les territoires non couverts par un SCoT ou non engagés dans la mise en œuvre de leur SCoT. L'instauration par le SRADDET de la trajectoire régionale ZAN pourrait inciter à la création de nouveaux SCoT ou au renforcement de certains SCoT existants, en proposant une aide technique et financière régionale ou le soutien des deux agences d'urbanisme régionales pour accompagner les territoires dans ces démarches.



La Conférence régionale des SCoT Nouvelle-Aquitaine demande que les territoires soient accompagnés techniquement et financièrement dans l'élaboration, l'évolution et l'adaptation de leurs documents de SCoT et PLUi, véritables socles des politiques locales régionales de sobriété foncière.



La Conférence régionale des SCoT Nouvelle-Aquitaine souhaite confirmer le principe d'adaptation des règles du SRADDET aux contextes des territoires, articulant sobriété foncière et cadre de vie des habitants.



Il convient néanmoins de rappeler une exigence équivalente et la même pour tous : celle de veiller à ce que les services de l'État accompagnent avec bienveillance et équité de traitement les territoires qui s'engagent dans la révision/élaboration de leurs documents d'urbanisme. Et ce, avec une attention particulière à ceux des territoires attentistes (sans document approuvé, daté, ou en RNU) qui ne devraient pas pouvoir poursuivre un développement sans tenir compte des nouvelles exigences législatives.

Pour une approche du recyclage du foncier et une sobriété foncière autour du concept de centralités

Retenir comme principe de base une territorialisation qui croise des objectifs quantitatifs et qualitatifs revient à pondérer le « combien » (enveloppe maximale de consommation des espaces naturels, agricoles, forestiers d'ici 2030) :

- en tenant compte du « où » à savoir, privilégier une artificialisation préférentielle autour des « centralités » afin de favoriser la qualité de vie dans la proximité, les services du quotidien, l'organisation des mobilités actives, prioriser l'extension sobre des réseaux (assainissement, eau, télécommunications...). Il convient de définir le principe de centralité, devant être applicable à toutes les échelles de territoire. Sur le principe, certains documents de SCoT organisent déjà une répartition/organisation prenant en compte le développement en fonction de la définition de l'enveloppe urbaine, du village et du hameau, avec une densité plus ou moins forte et une limitation du développement.
- en intégrant le « comment », à savoir l'adaptation des formes d'habitat, du bâti économique et des équipements publics (rôle d'exemplarité de la collectivité) pour aller vers plus de compacité et de densité, en cohérence avec son environnement, les sociabilités locales et les formes de centralité.



La Conférence régionale des SCoT Nouvelle-Aquitaine valide le principe de fongibilité entre territoires mais demande d'encadrer strictement son application pour les territoires qui souhaiteraient s'en saisir.

Pour une fongibilité foncière souple et liée aux coopérations territoriales

La Région Nouvelle-Aquitaine a posé le principe de fongibilité du foncier entre territoires.

Cette disposition est comprise comme une possibilité offerte aux territoires de créer ou approfondir des coopérations interterritoriales pour un aménagement cohérent des territoires.

Il existe en effet plusieurs instances plus ou moins structurées d'échanges et de partenariats entre communes et entre intercommunalités (comités de portage ou de suivi de projets, périmètre de contractualisation, parc

naturel régional, pôle métropolitain...). Tous ces cadres actuels ou à venir pourraient être des espaces d'échanges entre les territoires de SCoT ou regroupements d'EPCI non couverts par un SCoT.

Pour une approche spécifique sur le foncier économique

Le développement de l'emploi et des zones d'activités économiques (ZAE) selon une logique qualitative sur l'ensemble des territoires régionaux

suppose de construire un regard commun sur la base d'un échange des bonnes pratiques concernant le foncier économique. Afin de mieux répartir globalement l'activité économique à l'échelle régionale, tout en limitant l'impact des transports, les territoires soulignent le besoin d'un moratoire régional sur les grandes zones d'activités afin de permettre la réalisation de projets économiques respectueux de la dynamique ZAN : parcs d'activités sobres pour les nouvelles réalisations et méthodologies pour la densification des espaces existants. Les territoires ont donc besoin de bien connaître leurs espaces économiques. Les inventaires des ZAE créés par la loi Climat & Résilience pourront contribuer à cette connaissance. Au niveau quantitatif, la nature des activités économiques doit être prise en compte. En effet, les différentes activités économiques ne mobilisent pas les mêmes volumes de foncier. Par ailleurs, la mise en place d'un critère de qualité de l'aménagement des parcs d'activité économiques permettrait de faire monter en qualité les ZAE. Cette qualification à même d'améliorer l'attractivité des territoires, pourrait être le levier d'une meilleure répartition de l'activité économique.

Il convient également d'évaluer les incitations à une mutualisation des usages des sols au sein des espaces économiques. Par exemple, une entreprise peut être, sur ses espaces de parking et toiture, productrice d'énergie pour son compte ou au-delà dans certains cas. Elle peut également à travers le coefficient de biotope, être vertueuse en artificialisant peu, en mettant en place une gestion intégrée des eaux pluviales, ou encore, en ajoutant des plantations (séquestration carbone-objectif PCAET). Sa capacité à infiltrer les eaux doit-être valorisée et le principe du bassin de stockage des eaux doit être questionné.

Dans le même esprit, les pistes sur l'effectivité et les avantages de la maîtrise publique du foncier économique, se traduisant par de la location bail pour les entreprises, pourrait être explorées.





La Conférence régionale des SCoT Nouvelle-Aquitaine place le développement économique comme un pilier structurant pour l'avenir des différents territoires.

Aussi, l'approche foncière ne peut pas être identique entre l'habitat, les équipements nécessaires aux habitants et l'accueil d'entreprises.

L'appréhension de ce sujet devra trouver sa place dans la définition des profils de territoire.



3.

DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN DE LA RÉGION EN MATIÈRE D'INGÉNIERIE ET DE FINANCEMENT



La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015, dite loi NOTRe, confère aux régions une capacité d'action significative dans le domaine des transitions énergétique et écologique ; la récente loi 3DS relative à la Différenciation, à la Décentralisation et à la Déconcentration la réaffirme, faisant de cette question de moyens une véritable exigence de résultats.

Ainsi, l'intervention de la Région pour accompagner et soutenir les territoires de SCoT, auxquels il convient d'adosser les territoires de Nouvelle-Aquitaine non couverts par un tel acte de planification, s'impose pour honorer les objectifs du Zéro-Artificialisation-Nette fixés par la loi dite Climat et Résilience.

Lesdits territoires partagent de fait avec la Région le souhait de disposer d'outils d'intervention performants et partagés, respectueux des modalités d'intervention habituelles de la Région, écartant ainsi le risque d'une complexification administrative. A cet effet, sont formulées à l'attention de la Région des propositions d'aides portant sur :

- *La mise en place, au travers d'un atlas de l'artificialisation et d'observatoires thématiques, d'une stratégie et de dispositifs référentiels permettant :*
 - *De définir un langage commun de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que de l'artificialisation des sols ;*
 - *De permettre aux territoires de disposer des données utiles, notamment sur le foncier, l'habitat et l'immobilier d'entreprises, et de les partager ;*
 - *D'harmoniser les dispositifs à l'échelle régionale au vu des intentions de l'Etat et du Conseil Régional.*

Cet atlas doit permettre à la Région d'animer cette nouvelle démarche collective, mais également à chacun des territoires de procéder à une auto-évaluation et à l'adaptation de ses politiques propres.

- *Une évolution du volet territorial de la politique régionale d'aménagement et de développement, considérant tout autant les politiques contractuelles et sectorielles encadrées par les Contrats de Développement et de Transitions en cours d'élaboration.*

La politique contractuelle portée ou soutenue par la Région sur les territoires, pourrait être le cadre de possibles évolutions de l'ingénierie régionale, selon les propositions formulées plus loin. Des moyens d'intervention ciblés, au titre des politiques contractuelles et sectorielles régionales, en faveur de projets innovants utiles à la réussite des trajectoires ZAN, sont alors suggérés.

3.1 DES OUTILS DE MESURE ET DE SUIVI PARTAGÉS PAR TOUS

3.1.1 Partager ensemble les clés de lecture du SRADDET

- **Pour tous les territoires**

Afin d'optimiser la mise en œuvre du SRADDET, il convient de s'entendre sur la définition de l'ensemble des termes employés et des outils utilisés. Ainsi, il sera nécessaire de disposer de clés de lecture pour chacun de ces éléments, sous forme de schémas explicatifs notamment, qui viendront définir par exemple les « enveloppes urbaines », les « dents creuses » ... Il s'agira en effet de bien appréhender les outils de manière à ne pas faire d'erreurs d'interprétation.

- **Avec l'Etat**

L'enjeu majeur porte sur le lien à renforcer entre les services de la Région et les services de l'État afin de garantir une compréhension partagée du SRADDET. En effet, en fonction des territoires, les doctrines locales des DDT(M) sont trop souvent la règle.

Aussi, il est nécessaire d'harmoniser les discours de l'État et de la Région sur l'application du SRADDET, afin de permettre une déclinaison locale optimale. Pour cela, il conviendra de mettre en place un groupe de travail conjoint et régulier Etat/Région/SCoT. Il sera notamment utile de développer des formations pour les territoires sur l'approche méthodologique de la Loi et du SRADDET.

Le contenu pourra être discuté entre les trois partenaires et une approche à 3 voix serait cohérente et productive.

- **Mais aussi avec les autres acteurs**

Le dialogue devra être élargi à l'ensemble des acteurs concernés (syndicat et gestionnaires de réseaux, Agence de l'Eau, GIP Littoral, CAUE, universités, experts...) et également tous les acteurs de l'aménagement (notaires, banques, promoteurs, aménageurs...).



La Conférence régionale des SCoT demande à la Région Nouvelle-Aquitaine de partager avec l'ensemble des acteurs les clés de lecture du SRADDET. La Région devra ainsi instaurer un dialogue régulier avec eux sur les méthodes, les freins, les mesures de mise en œuvre et la compatibilité du SRADDET.

Elle pourra notamment élaborer un glossaire et/ou un guide de mise en œuvre.

3.1.2 Définir une méthode partagée de suivi et se doter d'observatoires régionaux

Les enjeux induits par la Loi mettent en évidence la nécessité pour l'ensemble des territoires de disposer d'outils de suivi communs. En effet, la Loi implique la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier, ou encore la réalisation d'un inventaire des zones d'activité économiques par les EPCI compétents.

A ce titre, si la nécessité de disposer d'outils d'observation régionaux apparaît évidente, il convient de considérer que leur complémentarité avec ceux développés localement, sans pour autant s'y substituer, est nécessaire. Et ce, parce que, dans certains cas, la maille régionale n'est pas adéquate pour aborder finement les problématiques locales. La Loi implique également le suivi de l'artificialisation des sols (notamment avec l'obligation d'élaboration par les collectivités dotées d'une carte communale ou d'un PLU(i) d'un rapport triennal.



L'observatoire NAFU de la Région Nouvelle-Aquitaine est pour le moment adapté à la mesure de la consommation d'espace et devrait donc pouvoir évoluer pour intégrer le suivi de l'artificialisation.

Afin de veiller à la bonne articulation de ces différents observatoires, la Région pourrait développer une méthode partagée de suivi et ainsi développer un observatoire régional qui intégrerait l'ensemble de ces champs. Cet outil devra être au préalable discuté de manière collective avec les territoires. Il constituera ainsi l'outil de référence de mesure et de suivi du SRADDET. Il permettra en outre d'alimenter les observatoires locaux.

Le maillage territorial incomplet par les agences d'urbanisme soulève des questions. Il n'en existe que deux à ce jour dans la région Nouvelle-Aquitaine, et la Conférence des SCoT relève un manque d'ingénierie global dans les territoires dépourvus d'agence d'urbanisme.

La question de l'élargissement du champ d'intervention des agences actuelles, ou la création d'antennes délocalisées, voire la création de nouvelles agences (notamment dédiées aux territoires ruraux) est à soulever.

En parallèle, il sera nécessaire de renforcer les Établissements Publics Fonciers Locaux et de la Région, à la fois en termes de moyens humains et de moyens financiers. Ces derniers pourront notamment accompagner les territoires dans la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain ou de reconversion du foncier économique.

Les établissements publics fonciers (EPF) pourraient avoir un rôle central dans l'application des nouveaux outils et mesures. L'élargissement des missions de l'EPF régional pourrait être envisagé, étudié et évalué, au regard des sollicitations déjà importantes de la part des collectivités, alors même que les moyens financiers de cette structure restent limités.



La Conférence régionale des SCoT demande à la Région Nouvelle-Aquitaine d'adapter l'observatoire NAFU aux besoins des SCoT et de définir une méthode de mesure et de suivi de la consommation d'espaces et à terme de l'artificialisation, partagée avec l'ensemble des territoires, afin de développer un observatoire régional, outils de référence et de mesure au SRADDET.



La Conférence régionale des SCoT demande à la Région Nouvelle-Aquitaine de réfléchir au maillage des agences d'urbanisme afin que tous les territoires aient accès à une ingénierie de qualité.

Les territoires de projet plaident en faveur d'un référentiel régional du ZAN qui stabilise les définitions des composantes clés de l'usage et de l'artificialisation des sols.

Cette production leur semble essentielle pour garantir :

- L'équité entre les territoires, et la considération objective des politiques d'aménagement, éminemment singulières, conduites sur les territoires.
- Une permanence des politiques partagées à l'échelle régionale pour mettre en œuvre le SRADDET.
- La sécurisation de l'évaluation réglementaire des résultats obtenus, notamment auprès de l'Etat.

Le décret en date du 29 avril 2022 portant sur la nomenclature de l'artificialisation des sols, d'ores et déjà contesté, doit à cet effet faire l'objet d'une appropriation régionale. Il soulève en l'état de nombreuses questions propices à introduire une variabilité dans la façon de considérer le sujet sur le territoire régional. Une déclinaison partagée, ancrée sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine, s'impose. Le SRADDET est le support utile de cette réflexion collective.

De multiples dispositifs d'observation de l'occupation des sols, de la consommation de l'espace ou de l'artificialisation, sont mis en place sur le territoire régional. Coexistent ainsi :

- Des observatoires nationaux, notamment l'OCS-GE (Occupation du Sol à Grande Echelle), utilisable aux différents échelons territoriaux,
- De multiples observatoires initiés par la Région, issus des travaux du SRADDET, dont l'OCS régionale de Nouvelle-Aquitaine,
- Des dispositifs locaux régis selon des méthodes et sources différentes (exploitation des fichiers fonciers Majic, photo-interprétation, etc..., éventuellement combiné à d'autres sources de données locales) ; tant à l'échelle des territoires de projet (SCoT notamment), voire infra-territoriale, que dépar-



***La Conférence régionale des SCoT demande à la région Nouvelle-Aquitaine d'établir un guide illustré régional pour produire des éléments de définition des thématiques suivantes : consommation d'espace (création ou extension effective d'espaces urbanisés), artificialisation, renaturation...
Ce guide serait rédigé en concertation avec les territoires afin de proposer un cadre méthodologique dont les collectivités pourraient se saisir pour leurs propres suivis.***

tementale.

Chacun de ces observatoires locaux offre une pertinence et une opérationnalité indiscutables. Toutefois, leur diversité induit des différences qui peuvent compromettre de possibles comparaisons entre les territoires : techniques d'observation employées et échelles auxquelles celles-ci sont mises en œuvre ; éléments de définition variables, pour sous-tendre l'analyse ; rapport variable aux échelles de temps.

Aussi, l'outil régional doit être adapté pour répondre aux nouvelles attentes de la Loi en termes de mesure de la consommation d'espace et de mesure de l'artificialisation (nomenclature). A ce titre, le travail d'étude de compatibilité entre l'OCS-GE et l'OCS régional mené par un groupe de travail dans le cadre de la plateforme Pigma



doit être poursuivi, pour permettre une bonne mise en œuvre des objectifs de la loi. Notamment, une réflexion sur la maille d'analyse (unité minimale de collecte) devrait être menée, dans l'attente de connaître les seuils de référence pour la mesure de l'occupation effective du sol selon la nomenclature issue de la Loi.

Le partage des informations et la finesse de la connaissance passe par la reconnaissance des observatoires locaux existants. L'objectif est de vérifier que les observatoires des territoires permettent effectivement de mesurer la consommation d'espace et l'artificialisation tels que définis par la Loi de façon indiscutable et équilibrée.

Le soutien à l'ingénierie auprès des territoires est essentiel. Il peut prendre la forme d'un apport de compétences, de méthodes, d'outils (SIG, études, ...), ou encore de moyens humains renforcés, qui permettra de faire évoluer les observatoires locaux existants, le cas échéant, pour aller vers plus d'interopérabilité avec l'outil d'observation régional en tant que référentiel commun à tous (dans la mesure où cet outil aura lui-même été optimisé pour répondre aux objectifs de la loi) ; d'affirmer le rôle des territoires de projet, et plus précisément des territoires de SCoT, en qualité d'interface entre les échelles régionale et infra-territoriale ; de doter lesdits territoires du savoir-faire et des données qui leur permettront d'évaluer leur trajectoire et orienter leur politique de développement.

Les données d'observation de l'ensemble des composantes de la trajectoire ZAN sont essentielles pour permettre à chacun des territoires d'inscrire sa politique d'aménagement et de développement dans le respect des objectifs fixés par le SRADDET, à la Région de définir sa feuille de route, de la territorialiser, au « territoire régional », d'une façon générale, de rendre compte de l'évolution de son développement tant à l'égard des citoyens que des institutions.

Les données attendues reposent ainsi sur deux piliers essentiels :

- **Une dimension rétrospective**, sous la forme d'un gisement de données thématiques, partagées.
- **Une dimension prospective**, sous la forme de projections et de scénarios.



La Conférence régionale des SCoT Nouvelle-Aquitaine propose à la Région d'établir, en concertation avec les territoires de projet, un cadre méthodologique sur les différentes thématiques à traiter afin d'harmoniser les approches et de partager les données.

A ce titre, les analyses prévisionnelles permettront de doter le collectif régional d'une capacité d'anticipation déterminante pour réorienter les politiques menées et proposer les clés de leur territorialisation de façon juste et appropriée.

Les thématiques clés, qu'un travail collaboratif entre les territoires de projet et la Région permettra d'enrichir, sont notamment la consommation foncière, la sociologie, le marché de l'immobilier (habitat), les mobilités, le foncier économique.

La mise en place d'instances de veille technique et politique, à l'appui – entre autres – de l'expertise de la direction Prospective du pôle DATAR, est à cet effet souhaitée.

• **Observatoire du foncier**

Il permettrait le suivi de la consommation d'espace et de la fragmentation des espaces naturels, mais aussi du renouvellement urbain.

Au moyen de cet observatoire la Région établirait, à l'échelle intercommunale, le diagnostic de la consommation d'espaces, du renouvellement urbain et de la fragmentation des espaces naturels, permettant ainsi de mettre en avant les dynamiques d'urbanisation sur le long terme et sur l'ensemble des territoires de projet.

Il pourrait utilement être enrichi de données permettant de qualifier le potentiel de développement vertueux qu'offre chaque territoire, fondé sur des indicateurs environnementaux appropriés.

- **Observatoire sociologique**

Deux volets peuvent être imaginés :

- Un volet social, incarné par un observatoire dynamique et prospectif des données démographiques, sociales et économiques de chacun des territoires de projet ; celles-ci permettraient notamment de qualifier et catégoriser leur dynamique et leur potentiel de développement. Les premiers échanges avec la Région laissent à penser que ce volet est une clé essentielle de la différenciation territoriale des objectifs. Il convient de rendre cette démarche, sensible, éminemment participative.
- Un volet sociétal, projetant le territoire néo-aquitain et ses territoires de projet à long terme. Il s'agit de doter le territoire de projections sociologiques tenant compte des comportements et des nouvelles attentes des populations en termes de cadre de vie, de logements et d'habitudes de travail notamment, des effets induits par le vieillissement des populations, des conséquences du changement climatique sur la mobilité, l'habitat, les activités culturelles et récréatives, de l'analyse du choix d'implantation des nouveaux habitants pour tel ou tel profil ou nature de territoire.

- **Observatoire de la vacance de l'habitat**

La reconquête du parc de logements vacants est l'un des vecteurs essentiels de la réussite de la trajectoire ZAN régionale. Elle conditionne tout autant la maîtrise de la consommation et de l'artificialisation de nouveaux espaces, la redynamisation des centres-bourgs de la ruralité et de certains quartiers des villes régionales, la gestion raisonnée de l'afflux, ponctuel ou pérenne, de populations sur certains secteurs ; notamment touristiques, un rapport équilibré entre les secteurs tendus et détendus du territoire.

Un observatoire et une ingénierie de la vacance de l'habitat en région sont souhaités. Ils doivent permettre à chaque territoire :

- **De définir et qualifier** la vacance de son parc immobilier

Il s'agit de définir le référentiel qui permettrait de catégoriser la vacance immobilière. Pour cela, il devrait traiter plusieurs notions clés ; en particu-

lier les facteurs explicatifs de la vacance structurelle, la vacance saisonnière, afin d'apprécier la problématique posée sur certains territoires par le développement touristique (résidences secondaires et mobilisation pérenne ou ponctuelle du parc immobilier dans le cadre de dispositifs de location touristique en augmentation avec le développement des marchés en ligne). L'observatoire pourrait utilement interroger une dimension technique, portant sur le diagnostic, l'évaluation des coûts et les actions à entreprendre pour restaurer l'attractivité des logements vacants de longue durée sur leur marché, une dimension fonctionnelle évaluant l'adéquation avec la demande des typologies, des conditions d'accessibilité, ou encore de proximité à l'égard des équipements et services, la commercialité du parc, dans le cadre d'une analyse des marchés et des attentes des citoyens.

- **De quantifier** la vacance, selon des données définies de façon homogène à l'échelle régionale.

Pour chaque territoire, la Région pourrait utilement proposer aux territoires un accompagnement méthodologique adossé à des observatoires territoriaux. Cela permettrait de disposer d'une définition standardisée des indicateurs et modes d'observation.

Le cas échéant, la mise en place d'un tel observatoire pourrait se faire par délégation à la Région des prérogatives des territoires qui le souhaiteraient.

- **Observatoire de l'immobilier d'entreprise et du foncier économique**

La Région pourrait développer un observatoire de l'immobilier et du foncier économique, qui serait le support de la mise en œuvre d'un développement économique économe en foncier et (ré)équilibré sur le territoire régional. La connaissance est un enjeu majeur pour tous les territoires afin d'identifier les friches, les dents creuses ou encore les emprises et locaux vacants, au sein desquels le développement économique pourra être mis en œuvre.

Les territoires devront donc en premier lieu avoir la connaissance du patrimoine immobilier et foncier de leur territoire afin de définir le potentiel foncier disponible et optimiser les surfaces par densifica-



tion ou par le renouvellement urbain. L'identification de ce potentiel effectif est essentielle pour la réalisation d'une stratégie foncière afin de préserver le dynamisme économique des territoires.

Ceci pose en particulier le cas singulier des friches et du potentiel de développement qu'elles offrent sans consommer de nouveaux espaces et soulève deux points d'attention :

- La mise en place d'une approche globale, d'une péréquation à l'échelle de la Région, tenant compte de l'existence ou non de ces opportunités de reconversion que constituent les friches (tous les territoires n'ont pas un passé industriel ni un patrimoine vacant et vieillissant de locaux artisanaux ou commerciaux), mais également de la capacité des territoires qui en sont pourvus à mobiliser effectivement leurs friches, ce qui suppose de connaître le potentiel de mutabilité de ces dernières.
- La connaissance des présomptions de pollutions, et des situations de propriété, qui le plus souvent sont des éléments clés de la mobilisation des friches.

La Région pourrait également soutenir la mise en œuvre de la nouvelle obligation faite aux intercommunalités de réaliser et tenir un inventaire des ZAE en identifiant leur taux de vacance, en proposant un accompagnement en méthode et en ingénierie.

Le cas spécifique de la renaturation

Permettre aux territoires de poursuivre leur politique de développement propre, en accord avec les orientations à l'échelle régionale, impose de compenser l'artificialisation de nouveaux espaces par le retour à leur état naturel d'espaces aujourd'hui aménagés.

Le SRADDET pourrait définir la notion et la méthode d'évaluation des potentialités de renaturation à l'échelle régionale ; et ainsi permettre d'évoluer d'une renaturation d'opportunité à une renaturation planifiée, stratégique.

La renaturation, si elle peut prendre plusieurs formes, se traduit par une amélioration des fonctionnalités écologiques, climatiques (capture carbone, préservation de la ressource, biomasse...), agronomiques ou encore paysagères des espaces naturels et agricoles.



La Conférence régionale des SCoT appuie le besoin des territoires de bénéficier d'outils d'observation sur les différents sujets en lien avec l'aménagement du territoire. Cette structuration d'observatoires peut s'accompagner de la mobilisation des clubs techniques existants (club Foncier) ou à créer.

Si les espaces agricoles et naturels sont immuables dans leur destination, parce que protégés par les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU), leurs fonctionnalités peuvent être améliorées et participer à la renaturation : reforestation, plantations de haies, reméandration de cours d'eau, reconstitution des zones humides, etc.), amélioration de la qualité agronomique du sol, de l'eau, des boisements ou encore création d'îlots de fraîcheurs. La renaturation s'évalue également du point de vue du recyclage du foncier, sur les espaces tels que friches, sols pollués, carrières et gravières, dents creuses, espaces vacants, bâti construit obsolète...

Ainsi, un coefficient / potentiel de renaturation, agrégeant les différentes données de la qualification des sols (coefficient de biotope, potentiel de captation de CO₂, ...), pourrait être développé à l'échelle du SRADDET afin d'accompagner les mesures de compensation mises en œuvre en priorité sur les zones de renaturation préférentielles identifiées par les SCoT.

Le guide illustré à l'attention des territoires néo-aquitains permettra de traduire les modalités de renaturation et recyclage du foncier dans les documents d'urbanisme.

Les dispositifs mis en place permettront en outre de valoriser les actions d'ores et déjà menées à terme par certains territoires, dans le cadre d'une recherche d'exemplarité, de l'évaluation des conditions de réussite et de réplification.

3.2 DES FORMES DE CONTRACTUALISATION RENOUVELÉES

L'intervention de la Région auprès des forces vives des territoires prend la forme d'un panel de dispositifs financiers, d'appels à projets et d'appels à manifestation d'intérêt traitant, entre autres de l'aménagement du territoire, de la transition énergétique et écologique.

La diversité de cet ensemble d'aides interroge en premier lieu sa lisibilité ; la création ou mise en évidence d'une « offre » explicitement consacrée pour servir les trajectoires ZAN, est suggérée, dans un souci de simplicité et d'efficacité.

Pour renforcer les dispositifs existants, les leviers proposés sont :

- Une aide au titre des programmes sectoriels ou plus transversaux en cours contribuant au renouvellement urbain, pour en renforcer leur portée (Petites Villes de Demain – Cœur de Ville, OPAH, PIG, ...),
- Le renforcement des dispositifs contributifs à la revitalisation et l'attractivité des centres-villes/bourgs,
- Une nouvelle dotation financière aux fonds « friches », tenant compte du nécessaire accompagnement à la prise en compte des problématiques de dépollution et un portage foncier étendu et sécurisé,
- La coordination et l'accompagnement d'une intervention complémentaire et cohérente des Établissements Publics Fonciers régionaux et des Foncières au titre de projets d'aménagement vertueux,
- La densification du programme régional Territoire à Energie Positive, dont la mise en place est en cours, accompagnée d'aides permettant les déclinaisons territoriales appropriées.

3.2.1 Faire évoluer le volet territorial des politiques régionales

Solliciter la Région pour de nouvelles formes d'accompagnement interroge de toute évidence l'articulation entre le SRADDET, les SCoT – plus généralement, les documents de planification – et le volet territorial des politiques régionales de développement et d'aménagement ; à savoir les Contrats de Développement et de Transitions ainsi que les dispositifs sectoriels.

Par ailleurs, la transition vers le ZAN rend aujourd'hui incontournable un renforcement de l'articulation entre politique foncière et contractualisation, qu'il s'agisse du financement des opérations foncières, d'accompagnement tech-



La Conférence régionale des SCoT demande à la Région Nouvelle-Aquitaine de partager avec l'ensemble des acteurs les clés de lecture du SRADDET. La Région devra ainsi instaurer un dialogue régulier avec eux sur les méthodes, les freins, les mesures de mise en œuvre et la compatibilité du SRADDET.

Elle pourra notamment élaborer un glossaire et/ou un guide de mise en œuvre.

nique en ingénierie pour les territoires qui ne disposent pas d'observatoires locaux, ou d'évolution des règlements d'intervention.

Une approche globale, inclusive du volet territorial des fonds européens notamment, est bien entendu souhaitable, même si celle-ci se heurte à des dimensions le plus souvent territorialisées. La renaturation est un vecteur clé de l'atteinte des objectifs fixés ; toutefois, ce mode de compensation ne saurait être exclusif des moyens à mettre en œuvre.

Elle ne peut écarter la recherche de moyens innovants prompts à permettre la poursuite du développement du territoire régional ; d'une façon « vertueuse » donc.

Les axes stratégiques proposés concernent :

- La capacité collective à aménager et construire sans impacts définitifs par des modalités conceptuelles et opérationnelles :
 - Économes s'agissant des emprises foncières mobilisées (ce qui renvoie aux questions de densités et de formes urbaines),
 - Respectueuses des milieux naturels et des écosystèmes écologiques,
 - Visant la neutralité des incidences environnementales (énergie, carbone, cycle



de vie des matériaux, déchets...)

- Polyvalentes, pour être en phase avec les attentes des usagers, actuelles et à venir,
- Justes, d'un point de vue économique, en participant pleinement aux économies résidentielles.
- L'innovation, notamment par l'expérimentation, de modalités de conception et de réalisation qui permettront dans des conditions favorables l'effacement, in-fine, des équipements édifiés ; en d'autres termes, le développement d'une ingénierie et d'un savoir-faire du cycle de vie du bâti et de l'aménagement.

En tenant compte des singularités des territoires, la politique d'aménagement et de développement durable des territoires accompagnée dans le cadre des Contrats de Développement et de Transitions, devrait permettre de fixer le cadre d'une coopération réussie entre la Région et les territoires.

Parmi les dix dispositifs cadres prévus, trois pourraient utilement servir notre proposition :

- L'axe n°1, consacré au soutien aux actions et études stratégiques locales,
- L'axe n°5, qui cible le développement de services innovants à la population, et notamment de lieux intégrant plusieurs champs de compétences régionales et intégrant une animation,
- L'axe n°10, qui permet le développement de projets collectifs d'immobilier d'entreprise.

Les propositions formulées prennent ainsi la forme d'une cohérence nouvelle et du développement de l'ingénierie régionale, d'un soutien financier accordé aux territoires de projet pour développer des moyens humains en phase avec les enjeux.

3.2.2 Construire une ingénierie référentielle de la construction et de l'aménagement réversibles

Il peut être envisagé de développer à l'échelle régionale une ingénierie référentielle de la **construction et de l'aménagement réversibles** qui permettra de développer et partager les savoir-faire qu'imposent les objectifs partagés :



Face à cette nouvelle approche de l'aménagement des territoires, la Conférence régionale des SCoT Nouvelle-Aquitaine souhaite que les politiques régionales de contractualisation intègrent la sobriété foncière comme critère de financement des projets territoriaux. Afin de faciliter l'articulation entre la contractualisation et les projets de territoire, la Conférence régionale des SCoT demande de revoir les périmètres actuels de contractualisation afin de les faire correspondre à ceux de la territorialisation des objectifs de réduction foncière.

- De nouveaux modèles financiers, intégrant les coûts de déconstruction dès les phases conceptuelles,
- De nouveaux modèles juridiques, permettant la prise en compte de cette ambition,
- De nouvelles techniques (écoconstruction, désimperméabilisation, renaturation, densification ...),
- Une ingénierie opérationnelle sur les savoir-faire en matière d'écoconception et écoconstruction (en rénovation/réhabilitation comme en production neuve),
- Le développement d'une expertise des techniques de la compensation des impacts (liés au modèle de développement),
- De nouveaux modes d'usage afin de limiter les spécificités fonctionnelles et aider le changement d'usage.

Agir de façon efficace pour un aménagement réversible du territoire, anticipatif des enjeux à venir, ne trouve son sens qu'à l'échelle de l'ensemble de la filière du bâtiment et des travaux publics. L'ingénierie et les dispositifs qui verront le jour doivent interpellier dans leurs modes d'intervention, et servir les maîtres d'ouvrage, publics et privés, les maîtres d'œuvre (architectes et parties prenantes de la conception), les acteurs de l'exécution des travaux (entreprises générales, du BTP, artisans, etc).

Le principal enjeu de cette ingénierie régionale concerne en premier lieu une coordination renforcée parmi l'ensemble des structures parties prenantes de l'aménagement du territoire : les directions sectorielles du Conseil Régional, les directions sectorielles des collectivités locales, (Aménagement urbain, voirie, espaces verts, bâtiments...), les agences régionales d'urbanisme, les CAUE, les agences de l'Etat, dont le CEREMA et l'ANCT, les syndicats d'énergie, les Fédérations du Bâtiment, les acteurs de la filière déchets, etc. Dans le cadre de cette organisation partenariale élargie, animée tant à l'échelle régionale que locale, les modes d'intervention imaginés pourraient être :

- la proposition de connaissances auprès des acteurs,
- le soutien et l'essaimage d'une expertise et d'études cadres sur le territoire régional,
- la mise en place de parcours de formation permettant l'accélération de la montée en compétences des parties prenantes,
- la définition et le financement d'aménagements et de constructions exemplaires, mais également innovantes et expérimentales sur le territoire,
- S'agissant des donneurs d'ordre publics, d'une ingénierie technique pour définir, dans les marchés publics, des critères adaptés à chaque spécificité territoriale, afin d'infléchir concrètement les modes de faire des prestataires vers des démarches durables, à faible impact environnemental de la conception à la mise en œuvre...
- le développement d'un savoir-faire aidant au recyclage foncier, permettant d'accompagner les porteurs de projets et les collectivités dans la consolidation d'un projet de recyclage foncier, les études nécessaires, l'évaluation des coûts, l'identification des aides financières utiles à la consolidation des plans de financement,

- l'anticipation du développement de « coopératives Carbone » afin d'organiser, coordonner et veiller à l'efficacité des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité des acteurs soumis à ces obligations.

In fine, cette organisation partenariale permettrait de générer un partage des connaissances et favoriserait le renforcement des solidarités entre les territoires.

L'entière implication des territoires dans le développement de ce nouvel axe stratégique de l'ingénierie régionale ne saurait être possible sans de nouveaux moyens humains ; cette proposition revêt tout autant une dimension quantitative que qualitative (compétences mobilisées).

Par des recrutements appropriés, à l'échelle des territoires, il devient possible de prendre une part active aux réflexions engagées ainsi qu'à l'appropriation et à la mise en œuvre par les acteurs de la filière de l'aménagement.

L'axe n°3 des contrats de Développement et de Transitions prévoit une aide financière aux postes d'ingénierie thématique ; de toute évidence, il fixe un cadre qui, par des moyens renforcés, permettrait de soutenir l'ingénierie des territoires de projet, d'une façon plus générale. De nouveaux dispositifs peuvent également être suggérés pour répondre aux enjeux exposés :

- Un fonds de modernisation/réhabilitation/recyclage du foncier, conditionné à des objectifs de neutralité carbone (production d'ENR, rénovation thermique...),
- Un accompagnement à la recomposition des zones d'activités de première génération, afin de revaloriser le foncier libre pourrait s'inspirer des « dispositifs qui contribuent à la revitalisation et l'attractivité des centres-villes »,
- La participation aux études et projets de reconversion et de dépollution (étude de sol, déconstruction) de friches économiques ou urbaines, au profit de la réalisation de projets de production d'énergie renouvelable ou de renaturation,
- Un fond « renaturation » pourrait accompagner le financement de la mise en œuvre de la renaturation. Il s'agirait de soutenir le financement et l'accompagnement technique pour



- renaturer les terres anthropisées et accompagner le changement de type d'agriculture,
- De nouveaux dispositifs d'accompagnement des propriétaires et promoteurs, innovants tant du point de vue de leur cadre juridique que de leur modèle économique, par analogie aux Offices Fonciers Solidaires et aux baux réels solidaires, pour soutenir l'accès social à la propriété, lutter contre la dépréciation des centres-bourgs et réduire le stock de logements vacants.

Les enjeux posés par la lutte contre l'artificialisation des sols se heurtent à des dispositifs sectoriels le plus souvent proposés dans un cadre de court terme.

Les nouvelles perspectives méritent d'être projetées sur une temporalité à plus longue échéance, afin d'accompagner de façon efficace un tel changement de culture collective.



La Conférence régionale des SCoT souhaite construire, avec la Région, un nouveau cadre d'accompagnement des territoires. Ce cadre doit être innovant et accompagner le changement d'approche de l'aménagement des territoires vers de nouveaux modèles d'habiter, de travailler, de se déplacer...

ANNEXES

1. PROPOSITIONS DE CRITÈRES POUR LA TERRITORIALISATION

*Base de travail pour les travaux de concertation
à initier dès la remise de la contribution*

2. FEUILLES D'ÉMARGEMENT DES RÉUNIONS DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES SCOT

Bordeaux 11 février 2022

Bordeaux 8 juin 2022

Bordeaux 13 octobre 2022

1. PROPOSITIONS DE CRITÈRES POUR LA TERRITORIALISATION

Base de travail pour les travaux de concertation à initier dès la remise de la contribution

Ces critères sont définis en fonction des capacités des territoires à pouvoir répondre aux besoins de développement économique et démographique selon une approche d'aménagement du territoire plus sobre et moins consommatrice d'espace, tout en garantissant une bonne qualité des espaces de vie et d'adaptation des territoires aux changements climatiques.

A ces critères, il faut aussi assurer des espaces minimaux de développement notamment pour des territoires n'ayant pas consommé ces dernières années, et leur garantir ainsi la possibilité de répondre aux besoins d'évolution de leur territoire.

1) Critères liés à la situation foncière

a) Du point de vue des capacités foncières

- **La situation d'un foncier** : le renforcement des pôles centraux et des bourgs relais doit être recherché afin de freiner la dynamique de périurbanisation qui dévitalise les cœurs d'agglomération et des bourgs et génère, trop souvent, une urbanisation diffuse dans les secteurs ruraux.
- **Les réserves effectives hors ENAF** : l'évaluation des capacités de construction en sites déjà artificialisés (friches, bâtiments et logements vacants...)
- **La part relative d'ENAF** dans les zones constructibles : capacités de renouvellement urbain, ou de division parcellaire, foncier urbain mobilisable

b) Du point de vue de la sobriété foncière

- **Capacité d'adaptation des formes urbaines** : en cohérence avec l'environnement, l'optimisation foncière, la revitalisation des centres bourgs, l'accès aux services, l'intensification urbaine
- **Capacité de renouvellement des zones commerciales existantes et des centralités** : la lutte contre la vacance contribuera à la revitalisation des cœurs d'agglomération et de bourgs, intégrer au cas par cas, davantage « d'urbanité » (logements, services, espaces publics...) dans certaines zones commerciales...
- **Les efforts déjà réalisés** : tendances de réduction de la consommation d'espace déjà engagé dans les SCoT et les territoires

2) Critères liés à la proximité des services

a) Du point de vue de la mobilité

- **Capacité à développer une offre de mobilité adéquate aux flux générés par le domicile-travail**
- **Capacité à développer une offre de transport collectif** soutenable économiquement et par temps de trajets
- **Capacité à développer une offre de mobilité décarbonée** suffisante et optimale

b) Du point de vue des centralités des services

- **Capacité des territoires à développer des services de proximité** en lien avec leurs zones d'influence
- **Capacité de localisation des équipements** pouvant rejoindre le bassin d'usagers

3) Critères liés aux besoins de développement en relation aux dynamiques territoriales

a) Du point de vue des équipements

- **Territoires ayant des projets d'équipement de compétence intercommunale et métropolitaine** (mobilités, énergie, déchets, cimetières, aire d'accueil, etc.) > évaluer leur impact potentiel sur les ENAF
- ...

b) Du point de vue de la production de logements

- **Prise en compte des situations des communes au regard de la production de logements** et en particulier le logement locatif social
- **Prise en compte des communes déficitaires au titre de la loi SRU** pourraient avoir des capacités de constructions préservés

c) Du point de vue du développement économique

- **Prise en compte des dynamiques démographiques** : territoires qui ont gagné des habitants et n'ont pas d'emploi



- **Prise en compte du potentiel foncière mobilisable** (friches, vacants ...)
- ...

4) Critères liés à la résilience climatique

a) Du point de vue de la vulnérabilité des territoires

- **Capacité du territoire de localiser la plupart de l'urbanisation dans les secteurs à moindre risque** : inondation, érosion, effondrement, ...
- **Territoires disposant de moyen technique pour diminuer ou éviter les risques naturels** : (compétence GEMAPI et gestion des digues, foncier naturel publique ou possibilité d'acquisition foncière pour renaturation)
- **Prise en compte des situations d'interfaces** : éviter l'urbanisation en lisière d'espaces vulnérables ou soumis aux risques (également question qualité de l'air)

b) Du point de vue de la résilience

- **Capacité du territoire à pouvoir développer une stratégie d'adaptation au changement climatique locale par l'évolution des pratiques** (de production économique, agricole, d'énergie, architecturale et filière BTP ...)
- **Capacité des territoires à pouvoir intervenir sur la renaturation** (en lien avec point a) : acquisition foncière, financement des actions de renaturation, compétences techniques et financières type CRTE, ...

c) Du point de vue de la préservation des ressources

- **Capacité des territoires à pouvoir soutenir les coûts de l'urbanisation sur leur disposition des ressources naturelles** : eau potable, espaces agricoles pour production locale, ressources renouvelables pour construction, chauffage, énergie, ...

5) Critères liés à la transition écologique

a) Du point des continuités écologiques

- **Présence des grands cœurs de biodiversité à préserver pour les équilibres écologiques du territoire régional** : réservoir écologiques et axes migratoires, zones d'infiltration de l'eau pour les réservoirs en eau potable, milieux spécifiques du territoire régional
- **Capacité des territoires à pouvoir remettre en état naturel des espaces indispensables pour le fonctionnement écologique du territoire** : reméandrement des cours d'eau, restauration des zones humides, ...

b) Du point de vue de la transition énergétique

- **Présence des ressources naturelles pouvant alimenter la transition énergétique et préservant les équilibres écologiques**

2. FEUILLES D'ÉMARGEMENT DES RÉUNIONS DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES SCOT

- Bordeaux 11 février 2022
- Bordeaux 8 juin 2022
- Bordeaux 13 octobre 2022





InterSCoT Nouvelle Aquitaine - vendredi 11 février 2022



NOM Prénom	SCOT	Inscription	Emargement
AGNEL Amélie	Seuil du Poitou	OUI	
ANDRES Christophe	SCoT du Bergeracois	OUI	
AROIX Olivier	SCoT Vallée d'Ossau	OUI	
BARDI Nicole	Xaintrie Val Dordogne	OUI	Excusée -
BELLUCO Lisa	Seuil du Poitou	OUI	
BILIRIT Jacques	Val de Garonne Guyenne Gascogne	OUI	
BOUX Marie	du Thouarsais	OUI	
BRESCIA Nathalie	PETR de Gâtine	OUI	
CAJON Nicolas	La Rochelle Aunis	OUI	
CHALARD Guillaume	SCOT Charente et Limousin	OUI	
CHARRE Emmanuel	du Thouarsais	OUI	
DA ROS Emilie	Val de Garonne Guyenne Gascogne	OUI	
DARRIUS Stéphane	Haut Béarn	OUI	
DELTEIL Pascal	SCoT du Bergeracois	OUI	
DEROY Julie	SCoT du Pays de l'Agenais	OUI	
DEZON-AVEY Cécile	Xaintrie Val Dordogne	OUI	
DOUET Anthony	SCOT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre	OUI	
DUCHAMON Jean	SCOT Charente et Limousin	OUI	
DUPJERRIS Jean-Yves	PLUI du Grand-Villeneuvois (SCOT prescrit en 2008 mais non abouti)	OUI	
DURAND Aurélien	Pays de Saintonge Romane	OUI	
DUVIGNAU Carole	MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION	OUI	
FLORENTIN Aude	Seuil du Poitou	OUI	
GANDRE Alain	SCoT Haute Gironde Blaye-Estuaire	OUI	
GENEAU David	Vals de Saintonge	OUI	
GUERY Nathalie	La Rochelle Aunis	OUI	
HEGRON Marie	Cubzagnais Nord Gironde	OUI	
JEANNEAU Yves	SCoT Sud Vienne	OUI	
LABEQUE Sylvia	Aire métropolitaine bordelaise	OUI	
LAFAYE Francis	PERIGORD VERT	OUI	
LEGAY Emmanuel	Isle en Périgord	OUI	
LOTTERIE Jean-Paul	Isle en Périgord	OUI	
MAUZE Bernard	Région de Cognac	OUI	
MONGAUGÉ Jean-Luc	SCoT Vallée d'Ossau	OUI	
MONSEIGNE Célia	Cubzagnais Nord Gironde	OUI	
MOREAU Sylvie	Limoges	OUI	
MUGNIER Nicolas	SCoT Médoc 2033	OUI	
NAIRABEZE Nelly	Pays de Gâtine	OUI	
NOEL Sabine	Région de Cognac	OUI	
PASSICOS Isabelle	Sud Gironde	OUI	
PIERRE Anne-Sophie	agglomération de Limoges	OUI	
POUSIN Claude	Bocage Bressuirais	OUI	
PRADAYROL Christian	SUD CORREZE	OUI	
PREMAILLON Robin	Sysdau	OUI	
ROUAUD Sébastien	SCoT Haute Gironde Blaye-Estuaire	OUI	
SAES Philippe	de Mont de Marsan	OUI	
SAUVINET Patrick	Isle en Périgord	OUI	
SERIS Alain	Pays de Saintonge Romane	OUI	
SOLER Alexandre	Niort Agglo	OUI	
TANDONNET Henri	SCoT du Pays de l'Agenais	OUI	
TEIXEIRA Aurélie	SCoT Médoc 2033	OUI	
TUAL Pierre	Pays de Saintonge Romane	OUI	
VENDITTOZZI François	La Rochelle Aunis	OUI	
VERNEY Camille	Pays de Saintonge Romane	OUI	

RICARD Michel ANI
 DIDRET VICTOR GRAND Pau
 CHARRERE Amélie Grand Pau



INTERSCoT CONFERENCE REGIONALE NOUVELLE AQUITAINE
mercredi 08 juin 2022
BORDEAUX



NOM Prénom	SCOT	Emargement matin	Emargement après-midi
ANDRES Christophe	SCoT du Bergeracois		
AROIX Olivier	CC Vallée d'Ossau		
AURIAT Coralie	Syndicat Mixte PAYS HAUTE-CORREZE VENTADOUR		
AUTHIER Morgane	Syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord		
AVEZARD Tom	Communauté de Communes du Haut-Béarn		
BATY Manuella	SCoT Niort Agglo		
BILLY Jacques	SCoT Niort Agglo		
BOUX Marie	CC du Thouarsais		
BROUILLAC Virginie	PETR GRAND LIBOURNAIS		
CAJON Nicolas	Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis		
CAMSUZOU-SOUBIE Laura	AMG		
CARDOT Stéphane	ADACL 40		
CARMIER Camille	communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne		
CAROLUS Sophie	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique		
CARRERE Amandine	Syndicat mixte du Grand Pau		
CASTEL Philippe	Communauté d'Agglomération du Grand Dax		
CHALARD Guillaume	Syndicat Charente e Limousin		
CHARRÉ Emmanuel	CC du Thouarsais		
CHARTRAIN Laetitia	SYNDICAT D'ETUDES DU BASSIN DE BRIVE		
CHEVREL Caroline	SCoT Périgord Vert		
COQUEBLIN-GUERIN Carole	Communauté de communes Haut Val de Sèvre		
CUQUEL Anaïs	Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive		
DARRIUS Stéphane	CC HAUT BEARN		
DAYOT Charles	Mont de Marsan Agglomération		
DELTEIL Pascal	SCoT du Bergeracois		
DEROY Julie	SCoT du Pays de l'Agenais		
DOUET Anthony	SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre		
DUCHAMBON Jean	Syndicat Charente e Limousin		
DUDRET Victor	Syndicat mixte du Grand Pau		
DURAND Nour	CDC Lavalette Tude Dronne		
ERB David	Communauté de Communes de Haute Saintonge		
ESTOURNES Jean-Luc	Communauté de Communes du Haut-Béarn		
FLORENTIN Aude	Smasp		
GAILLARD Didier	PETRE Pays de Gâtine		
GANDRE Allain	SCoT Haute Gironde Blaye-Estuaire		
GENEAU David	Vals de Saintonge Communauté		
GIUNTA Luana	Sysdau		
GRIFFAULT Sylvain	Communauté de communes Mellois en Poitou		
GUERY Nathalie	Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis		
GUIGONNET Caroline	Communauté de communes Mellois en Poitou		

BRIGANT Frédéric

SYSDAU

BREILAT Jacques

PETR Grand libournais

Jur

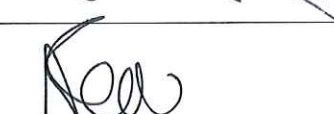

HEUREUDE Pierre	SCoT Cubzaguais Nord Gironde		
JEANNEAU Yves	SCoT Sud Vienne		
JOURDAN Jean-Charles	PETR GRAND LIBOURNAIS		
LAFAYE Francis	SCoT Périgord Vert		
LAGARDE Isabelle	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 4B		
LARRERE Camille	Communauté de Communes Pays d'Orthe et Arrigans		
LARRUE Marie	SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre		
LE FRECHE François	Communauté d'Agglomération du Grand Dax		
LEDOS Bruno	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique		
LEGAY Emmanuel	Syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord		
LEGRAND Chloë	SIEPAL		
LEGRAND Jacques	PETR DU GRAND LIBOURNAIS		
LOPES Floryne	CARA		
LOTTERIE Jean-Paul	CC Isle Double Landais		
MAGNE Claire	SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre		
MARENGO Patrick	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE		
MONGAUGÉ Jean-Luc	CC Vallée d'Ossau		
MONSARRAT Soline	Pole Territorial du Sud Gironde		
MONTÉZIN François	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 4B		
MOUGARD Jean-François	CDC Haute-Saintonge		
MUGNIER Nicolas	SMERSCoT en Médoc		
NAIRABEZE Nelly	PETRE Pays de Gâtine		
NOËL Sabine	PETR Ouest Charente		
PASSICOS Isabelle	Pole Territorial du Sud Gironde-SCOT Sud Gironde		
PAULIAT Didier	Syndicat mixte du SCOT des Landes d'Armagnac		
PENY Sandrine	Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive		
PETINON Delphine	SIEPAL		
PIERRE Anne-Sophie	SIEPAL		
PRADAYROL Christian	Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive		
PREMAILLON Robin	Sysdau		
QUESSON Jacky	CDC Haute-Saintonge (17)		
REYGNER Laure	communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne		
RICARD Hélène	AMG		
ROUAUD Sébastien	SCoT Haute Gironde Blaye-Estuaire		
ROUX Bernard	Assoc maires de la Corrèze		
RULIER Marianne	PETR Marennes Oléron		
SAUVINET Patrick	Syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord		
SHERIFFS Colin	Commission SCoT Sud Gironde		
SOLER Alexandre	Niort Agglo		
TANDONNET Henri	SCoT du Pays de l'Agenais		
THORIN Claire	Communauté de communes de l'île de Ré		
VIGNERON Pauline	CDC 4B SUD CHARENTE		
ANAÏOS Zerlie	Pole territorial Val de Garonne Guyenne Bascoque		
QUESSON-JACKY	CDC MS		
DURAND Aurélie	Pays Saintonge Rannac		

+ Pierre Tual

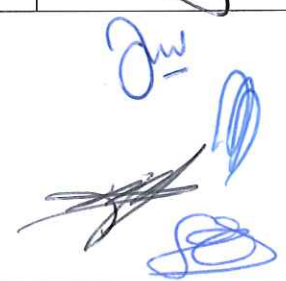
Conférence régionale des SCOT et des territoires Nouvelle Aquitaine

Bordeaux

Jeudi 13 octobre 2022

ANDRES Christophe	Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois	
BRESCIA Nathalie	PETR du Pays de Gâtine	
CAJON Nicolas	Syndicat mixte pour le SCOT La Rochelle Aunis	
CARDOT Stéphane	ADACL	
CARRERE Amandine	Syndicat mixte du Grand Pau	
DELTEIL Pascal	Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois	
DOUET Anthony	SYBARVAL	
DUDRET Victor	Syndicat mixte du Grand-Pau	
DURAND Aurélien	Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane	
FLORENTIN Aude	SMASP	
HEUREUDE Pierre	SCoT du Cubzaguais Nord Gironde	
LABEQUE Sylvia	SCoT aire métropolitaine bordelaise	
LEDOS Bruno	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	

BRÉILLET Jacques pour PETR Grand Libonnais
 JOURDAN Jean-Charles PETR Grand Libonnais
 CASTEL Philippe SCOT Grand Pau
 PAYSAN Sandrine



LEONIE Vincent	SIEPAL	
LOPES Floryne	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	
MAGNE Claire	SYBARVAL	
MARENGO Patrick	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	
MICAULT Françoise	SMASP	
MOREAU Sylvie	SIEPAL	
MUGNIER Nicolas	SMERSCoT en Médoc	
NAIRABEZE Nelly	PETR du Pays de Gâtine	
PASSICOS Isabelle	Pole Territorial Sud Gironde	
POINOT-RIVIERE Annie	SCoT des Vals de Saintonge	Excusée
PREMAILLON Robin	SYSDAU	
TEIXEIRA Aurélie	SMERSCoT en Médoc	
TUAL Pierre	Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane	
VERNEY Camille	Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane	

Roux Bernard
GAILLARD Nadia
LEGAY Emmanuel
SAUJURE PATRICK

Territoires sans Scot
PETR Pays de Gâtine
SCOT Pays de l'Isle
Scot Pôles en Gers

Participants

A VIGNAU Pays de Nay
Aline Delatte - GrandAngoulême
Anaïs Cuquel
Anne-Cécile MORON anne-cecile.moron@pays-loudunais.fr
Bernard VERA
BILIRIT Jacques jbilirit@vg-agglo.com
BOISOT (Invité)
Carole Gauyacq
Caroline CHEVREL
Charlie VIGNER
claire THORIN
DA ROS Emilie edaros@vg-agglo.com
Dominique Mouillot - SCoT Haute Saintonge
DUCOUT Gilles
JEAN DUCHAMBON
Jean-Paul Lotterie
Julia Laurens - PPN
Julie DEROY - Agglo d'Agen
Ladeveze - MDM agglo
legrand jacques
Letizia DELORME l.delorme@scot-pbs.fr
Magali Genibre m.genibre@ccgrandslacs.fr
Marianne Rulier
Marie Naudin - CCHVS 79
MATHE Eric EMATHE@creuse.fr
Morane Dumont (Vals de Saintonge)
Nathalie Guéry SCOT La Rochelle Aunis
Olivier Aroix - SCoT CCVO scot@cc-ossau.fr
Salle Kiwi kiwi@orthe-arrigans.org
Salle064MPA Salle064MPA@agglo-niort.fr
SCOT Côte Landes Nature
Sébastien Rouaud SCoT Haute Gironde (Invité)
Selin ERSOY selin.ersoy@melloisenpoitou.fr
Stéphane DARRIUS
SYBARVAL Anthony Douet directeur@sybarval.fr
SYBARVAL Chantal Robert secretariat2@sybarval.fr
Vendittozzi, Francois fvendittozzi@kpmgavocats.fr



Fédération nationale des SCoT

Référent élu pour Nouvelle-Aquitaine

Pascal DELTEIL,
Président du SCoT du Bergeracois
contact@sycoteb.fr

-

Référent technique pour Nouvelle-Aquitaine

Anthony DOUET,
Directeur du Syndicat mixte
du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre :
directeur@sybarval.fr

